

Enquête sur les dépenses des familles en 1990
Fichier de microdonnées à grande diffusion

Section des enquêtes sur les dépenses des familles
Division des enquêtes-ménages
Statistique Canada

Version 3
Le 5 juillet 1995

INTRODUCTION

Cette bande de microdonnées à grande diffusion est la plus récente du genre à présenter les données de l'Enquête sur les dépenses des familles au Canada. L'enquête a été effectuée en janvier, février et mars 1991 et portait sur l'année civile 1990.

L'Enquête sur les dépenses des familles en 1990 était la première depuis 1986 et visait à fournir des renseignements sur les personnes vivant dans un ménage privé dans les 17 régions métropolitaines du Canada. Par contre, l'enquête de 1986 englobait les régions urbaines et rurales des dix provinces du Canada ainsi que Whitehorse et Yellowknife. Afin d'assurer la confidentialité, les données de Whitehorse et de Yellowknife étaient exclues du fichier de 1986. Les utilisateurs doivent noter que les données sur les dépenses alimentaires effectuées en 1990 ont été recueillies dans le cadre d'une enquête distincte (voir la publication no 62-554 au catalogue de Statistique Canada). L'Enquête sur les dépenses alimentaires avait le même champs d'observation que l'Enquête sur les dépenses des familles en 1990. Les dossiers pour Charlottetown et Summerside sont exclus des fichiers des deux enquêtes de 1990.

La présente documentation traitant de la bande a pour but d'aider les utilisateurs à interpréter correctement les données sur les dépenses des familles. Le cliché d'article indique le contenu de base du fichier, soit les noms des articles, les numéros de zone et la position dans le fichier. Le cliché d'article de la bande se divise en six sections:

Endroit
Logement
Caractéristiques de la personne de référence
Caractéristiques du conjoint de la personne de référence
Description du ménage
Dépenses

La section "Description des variables" indique les éléments de chaque article, la section du questionnaire dont est tirée la variable, ainsi que des notes explicatives au besoin.

La section "Descriptions techniques" expose le plan de sondage et les méthodes de collecte des données, et fournit un guide à l'utilisateur. Ce guide est particulièrement important pour les utilisateurs qui se servent d'autres sources de statistiques de concert avec les données sur les dépenses des familles.

L'annexe A présente le sommaire des dépenses des familles selon la région, et le revenu familial. Ces tableaux contiennent des renseignements antérieurs et postérieurs à la repondération, opération qui a permis de préserver l'anonymat des répondants. (De plus, pour illustrer l'effet du plan de sondage complexe, les erreurs types relatives aux dépenses moyennes sont indiquées en fonction d'une technique qui fait appel à un plan de sondage, par opposition à une version type faisant appel à un échantillonnage aléatoire simple.)

L'annexe B présente une liste détaillée des articles qui sont disponibles de cette enquête. On y indique en outre quels articles de dépense sont inclus dans la bande de microdonnées.

Un exemplaire du questionnaire utilisé pour recueillir les données sur les dépenses figure parmi les documents. Le questionnaire (FEX2) a servi à dresser la liste de tous les membres du ménage et à indiquer quelques-unes de leurs caractéristiques ainsi qu'à recueillir des renseignements sur les dépenses, le revenu et d'autres variables concernant le ménage.

En plus de lire la présente documentation, les utilisateurs sont invités à consulter la publication "Dépenses des familles au Canada, 1990", no 62-555 au catalogue, qui contient d'autres renseignements sur l'enquête ainsi que des résultats totalisés. Cette publication sera disponible à l'été 1992.

FICHER DE MICRODONNÉES π GRANDE DIFFUSION

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU FICHER

CONTENU: Dépenses des familles en 1990

SOURCE: Enquête sur les dépenses des familles en 1990

----- Section des enquêtes sur les dépenses des familles

ENSEMBLE DE DONNÉES - DÉFINITIONS

NOM DE L'ENSEMBLE DE DONNÉES: PUMD.FAMEX90.DATA.FILEV3

NUMÉRO DE SÉQUENCE DU FICHER: 1

NOMBRE D'ENREGISTREMENTS: 4,569

STRUCTURE: Longueur fixe
----- Taille de l'enregistrements = 1247
Facteur de bloc = 25

TITRE DE LA ZONE DU CONTRÔLE DE SÉQUENCE: Voir 'numéro d'identité'

ORDRE DE SÉQUENCE: Par ordre croissant

CLICHÉ D'ARTICLE: Fourni - voir la page suivante

CLICHÉ D'ARTICLE DE PUMD.FAMEX90.DATA.FILEV3

ZONE	LONGUEUR	POSITION	TYPE	TITRE
				ENDROIT

1	5	1 - 5	N	NUMERO D'IDENTIFICATION
2	4	6 - 9	N	POIDS DE L'EDFAM
3	1	10	N	CODE GEOGRAPHIQUE (REGION)
				LOGEMENT

4	1	11	N	LOGEMENT OCCUPE AU 31 DECEMBRE 1990
5	1	12	N	DATE DE CONSTRUCTION DU LOGEMENT
6	1	13	N	CODE DE CONDOMINIUM (LEGALLEMENT ENREGISTRE)
7	2	14 - 15	N	NOMBRE DE PIECES

8	2	16 - 17	N	NOMBRE DE CHAMBRES A COUCHER
9	2	18 - 19	N	NOMBRE DE SALLES ET DE DEMI-SALLES DE BAINS
10	2	20 - 21	N	MODE D'OCCUPATION
11	1	22	N	PRINCIPAL COMBUSTIBLE DE CHAUFFAGE
12	7	23 - 29	N	VALEUR DU LOGEMENT POSSEDE AU 31 DECEMBRE 1990
13	7	30 - 36	N	CHANGEMENT DU CAPITAL HYPOTHECAIRE SUR LES
				LOGEMENTS
14	7	37 - 43	N	PRIX D'ACHAT DE LA MAISON ACHETEE EN 1990
15	7	44 - 50	N	VERSEMENT COMPTANT POUR LA MAISON ACHETEE
				EN 1990
16	7	51 - 57	N	PRIX DE VENTE DE LA MAISON VENDUE EN 1990
17	7	58 - 64	N	SOLDE DU PRINCIPAL A REMBOURSER SUR
				L'HYPOTHEQUE (MAISON)
18	7	65 - 71	N	AJOUTS, RENOVATIONS ET POSE DE MATERIEL ET
				D'ACCESSOIRES
19	7	72 - 78	N	AJOUTS
20	7	79 - 85	N	RENOVATIONS ET MODIFICATIONS
21	7	86 - 92	N	POSE DE MATERIEL ET D'ACCESSOIRES
				INSTALLATIONS ET SERVICES COMPRIS DANS LE LOYER
22	1	93	N	MEUBLES ET ACCESSOIRES D'AMEUBLEMENT
23	1	94	N	ELECTRICITE
24	1	95	N	CHAUFFAGE
25	1	96	N	EAU
26	1	97	N	STATIONNEMENT (INTERIEUR OU EXTERIEUR)
27	1	98	N	CLIMATISATION
28	1	99	N	PISCINE
29	1	100	N	TELEDISTRIBUTION (CABLE)
30	1	101	N	AUTRE
31	1	102	N	REDUCTION DU LOYER EN 1990
32	1	103	N	CHANGEMENT DE LOGEMENT EN 1990
				CARACTERISTIQUES DE LA PERSONNE DE REFERENCE

33	7	104 - 110	N	REVENU AVANT IMPOT
34	7	111 - 117	N	TOTAL DES SALAIRES ET TRAITEMENTS
35	7	118 - 124	N	REVENU TOTAL D'UN EMPLOI AUTONOME
36	7	125 - 131	N	REVENU TOTAL DE PLACEMENTS
37	7	132 - 138	N	TOTAL DES PAIEMENTS DE TRANSFERTS
				GOUVERNEMENTAUX
38	7	139 - 145	N	REVENU DIVERS
39	7	146 - 152	N	REVENU APRES IMPOT
40	1	153	N	ETAT MATRIMONIAL
41	2	154 - 155	N	AGE
42	1	156	N	SEXE
43	1	157	N	NIVEAU D'INSTRUCTION

44		2		158 - 159		N		PROFESSION
45		2		160 - 161		N		SEMAINES DE TRAVAIL A TEMPS PLEIN
46		2		162 - 163		N		SEMAINES DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL
47		1		164		N		LANGUE MATERNELLE
48		2		165 - 166		N		ANNEE D'IMMIGRATION
49		2		167 - 168		N		PAYS DE NAISSANCE
								CARACT. DU CONJOINT DE LA PERSONNE DE REFERENCE

50		7		169 - 175		N		REVENU AVANT IMPOT
51		7		176 - 182		N		TOTAL DES SALAIRES ET TRAITEMENTS
52		7		183 - 189		N		REVENU TOTAL D'UN EMPLOI AUTONOME
53		7		190 - 196		N		REVENU TOTAL DE PLACEMENTS
54		7		197 - 203		N		TOTAL DES PAIEMENTS DE TRANSFERTS
								GOUVERNEMENTAUX
55		7		204 - 210		N		REVENU DIVERS
56		7		211 - 217		N		REVENU APRES IMPOT
57		2		218 - 219		N		AGE
58		1		220		N		SEXE
59		1		221		N		NIVEAU D'INSTRUCTION
60		2		222 - 223		N		PROFESSION
61		2		224 - 225		N		SEMAINES DE TRAVAIL A TEMPS PLEIN
62		2		226 - 227		N		SEMAINES DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL
63		1		228		N		LANGUE MATERNELLE
64		2		229 - 230		N		ANNEE D'IMMIGRATION
65		2		231 - 232		N		PAYS DE NAISSANCE
								DESCRIPTION DU MENAGE

66		2		233 - 234		N		COMPOSITION DU MENAGE
67		2		235 - 236		N		NOMBRE DE BENEFICIAIRES DE L'ASSURANCE-CHOMAGE
68		2		237 - 238		N		INDICE D'ASSISTANCE SOCIALE
69		2		239 - 240		N		NOMBRE DE MEMBRES AU 31 DECEMBRE 1990
								A UN MOMENT QUELCONQUE EN 1990
70		2		241 - 242		N		- NOMBRE TOTAL DE MEMBRE DU MENAGE
71		2		243 - 244		N		- NOMBRE D'ADULTES > 15 ANS
72		2		245 - 246		N		- NOMBRE D'ENFANTS < 16 ANS
								NOMBRE DE SEMAINES-PERSONNES PASSEES COMME MEMBRE
73		3		247 - 249		N		- TOTAL
74		3		250 - 252		N		- ENFANTS < 4
75		3		253 - 255		N		- ENFANTS 4-6
76		3		256 - 258		N		- ENFANTS 7-9
77		3		259 - 261		N		- ENFANTS 10-12
78		3		262 - 264		N		- ENFANTS 13-15
79		3		265 - 267		N		- ADULTES 16-17

80	3	268 - 270	N	- ADULTES 18-64
81	3	271 - 273	N	- ADULTES 65+
82	2	274 - 275	N	NOMBRE DE SALARIES A TEMPS PLEIN
83	2	276 - 277	N	NOMBRE DE SALARIES A TEMPS PARTIEL
84	2	278 - 279	N	NBRE D'AUTO.ET DE CAMIONS POSSEDES AU 31 DEC. 90
85	1	280	N	NOMBRE DE FAMILLE ECONOMIQUE
86	7	281 - 287	N	REVENU AVANT IMPOT
87	7	288 - 294	N	TOTAL DES SALAIRES ET TRAITEMENTS
88	7	295 - 301	N	REVENU PROVENANT D'UN EMPLOI AUTONOME
89	7	302 - 308	N	REVENU TOTAL DE PLACEMENTS
90	7	309 - 315	N	TOTAL DES PAIEMENTS DE TRANSFERTS
				GOUVERNEMENTAUX
91	7	316 - 322	N	REVENU DIVERS
92	7	323 - 329	N	REVENU APRES IMPOT
93	7	330 - 336	N	CREDITS D'IMPOT FEDERAL ET PROVINCIAL
94	7	337 - 343	N	CREDITS SUR LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES
95	7	344 - 350	N	AUTRES RENTREES MONETAIRES
96	7	351 - 357	N	VARIATION NETTE DE L'ACTIF ET DU PASSIF
97	7	358 - 364	N	REGIME ENREGISTRE D'EPARGNE-RETRAITE
				DEPENSES

98	7	365 - 371	N	ALIMENTATION
99	7	372 - 378	N	ALIMENTS ACHETES DANS UN MAGASIN
100	7	379 - 385	N	ALIMENTS ACHETES AU RESTAURANT
101	7	386 - 392	N	LOGEMENT
102	7	393 - 399	N	RESIDENCE PRINCIPALE
103	7	400 - 406	N	LOGEMENT LOUE
104	7	407 - 413	N	LOYER
105	7	414 - 420	N	LOGEMENT APPARTENANT A L'OCCUPANT
106	7	421 - 427	N	ENTRETIEN, REPARATIONS ET REMPLACEMENT
107	7	428 - 434	N	COUT DE CONTRAT & DE MAIN D'OEUVRE
108	7	435 - 441	N	MATERIAUX
109	7	442 - 448	N	IMPOTS FONCIERS
110	7	449 - 455	N	PRIMES D'ASSURANCE DE PROPRIETAIRE
111	7	456 - 462	N	INTERETS HYPOTHECAIRES
112	7	463 - 469	N	EAU, COMBUSTIBLE ET ELECTRICITE
113	7	470 - 476	N	EAU
114	7	477 - 483	N	HUILE A CHAUFFAGE & AUTRES COMBUSTIBLES
				LIQUIDES
115	7	484 - 490	N	GAZ CANALISE
116	7	491 - 497	N	AUTRES COMBUSTIBLES
117	7	498 - 504	N	ELECTRICITE
118	7	505 - 511	N	AUTRE LOGEMENT
119	7	512 - 518	N	HEBERGEMENT DES VOYAGEURS

120	7	519 - 525	N	ENTRETIEN MENAGER
121	7	526 - 532	N	COMMUNICATIONS
122	7	533 - 539	N	TELEPHONE
123	7	540 - 546	N	SERVICES TELEPHONIQUES
124	7	547 - 553	N	FRAIS DE BASE
125	7	554 - 560	N	FRAIS D'INTERURBAIN
126	7	561 - 567	N	FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
127	7	568 - 574	N	DEPENSES AU TITRE DES ANIMAUX FAVORIS
128	7	575 - 581	N	PRODUITS DE NETTOYAGE MENAGERS
129	7	582 - 588	N	ARTICLES EN PAPIER, EMBALLAGES POUR ALIMENTS
130	7	589 - 595	N	BIENS ET SERVICES D'HORTICULTURE
131	7	596 - 602	N	ARTICLES & ACCESSOIRES D'AMEUBLEMENT
132	7	603 - 609	N	ACCESSOIRES D'AMEUBLEMENT
133	7	610 - 616	N	MEUBLES
134	7	617 - 623	N	ARTICLES MENAGERS EN MATIERE TEXTILE & ACCESSOIRES RELIES
135	7	624 - 630	N	ARTICLES MENAGERS
136	7	631 - 637	N	APPAREILS MENAGERS
137	7	638 - 644	N	SERVICES RELIES AUX ACCESSOIRES & ARTICLES D'AMEUBLEMENT
138	7	645 - 651	N	HABILLEMENT
139	7	652 - 658	N	VETEMENTS POUR FEMMES (14 ANS ET PLUS)
140	7	659 - 665	N	VETEMENTS POUR FILLETES (4-13 ANS)
141	7	666 - 672	N	VETEMENTS POUR HOMMES (14 ANS ET PLUS)
142	7	673 - 679	N	VETEMENTS POUR GARCONS (4-13 ANS)
143	7	680 - 686	N	VETEMENTS POUR ENFANTS(DE MOINS DE 4 ANS)
144	7	687 - 693	N	DEPENSE EN HABILLEMENT POUR L'EPOUX
145	7	694 - 700	N	DEPENSE EN HABILLEMENT POUR L'EPOUSE
146	7	701 - 707	N	TISSUS POUR VETEMENTS, ARTICLES ET SERVICES
147	7	708 - 714	N	SERVICES VESTIMENTAIRES
148	7	715 - 721	N	BLANCHISSAGE ET NETTOYAGE A SEC
149	7	722 - 728	N	TRANSPORT
150	7	729 - 735	N	TRANSPORT PRIVE
151	7	736 - 742	N	ACHAT D'AUTOMOBILES ET DE CAMIONS
152	7	743 - 749	N	UTILISATION DE L'AUTOMOBILE ET DU CAMION
153	7	750 - 756	N	ESSENCE ET CARBURANT
154	7	757 - 763	N	REPARATIONS ET TRAVAUX D'ENTRETIEN
155	7	764 - 770	N	PRIMES D'ASSURANCE PUBLIQUES & PRIVEES
156	7	771 - 777	N	TRANSPORT PUBLIC
157	7	778 - 784	N	TRANSPORT LOCAL ET DE BANLIEUE
158	7	785 - 791	N	TRANSPORT INTERURBAIN
159	7	792 - 798	N	AVION
160	7	799 - 805	N	SOINS DE SANTE
161	7	806 - 812	N	FRAIS DIRECTS PAYES PAR LE MENAGE
162	7	813 - 819	N	PRODUITS MEDICAUX ET PHARMACEUTIQUES

163		7		820 - 826		N		PRESCRIPTIONS
164		7		827 - 833		N		ARTICLES & SERVICES POUR LES SOINS DES YEUX
165		7		834 - 840		N		SOINS DENTAIRES
166		7		841 - 847		N		AUTRES FRAIS PAYES DIRECTEMENT PAR LE MENAGE
167		7		848 - 854		N		PRIMES D'ASSURANCE-MEDICALE
168		7		855 - 861		N		REGIME PUBLIC D'ASSURANCE-HOSPITALISATION &
								ASSURANCE-MEDICALE
169		7		862 - 868		N		REGIME PRIVE DE SOINS MEDICAUX
170		7		869 - 875		N		SOINS PERSONNELS
171		7		876 - 882		N		ARTICLES ET FOURNITURES DE SOINS PERSONNELS
172		7		883 - 889		N		PRODUITS DE TOILETTE ET DE BEAUTE
173		7		890 - 896		N		SERVICE DE SOINS PERSONNELS
174		7		897 - 903		N		LOISIRS
175		7		904 - 910		N		MATERIEL ET SERVICE RELIES AUX LOISIRS
176		7		911 - 917		N		JOUETS, JEUX ET MATERIEL POUR PASSE-TEMPS
177		7		918 - 924		N		MATERIEL ET SERVICES PHOTOGRAPHIQUES
178		7		925 - 931		N		VEHICULE DE PLAISANCE ET MOTEURS HORS-BORD
179		7		932 - 938		N		ACHATS DE VEHICULES DE PLAISANCE
180		7		939 - 945		N		MATERIEL & SERVICES DE DETENTE A LA MAISON
181		7		946 - 952		N		SERVICES DE LOISIR
182		7		953 - 959		N		SPECTACLES SUR SCENE
183		7		960 - 966		N		TELEDISTRIBUTION
184		7		967 - 973		N		UTILISATION D'INSTALLATIONS, SERV.RECREATIFS
185		7		974 - 980		N		VOYAGES ORGANISES
186		7		981 - 987		N		MATERIEL DE LECTURE ET AUTRES IMPRIMES
187		7		988 - 994		N		EDUCATION
188		7		995 -1001		N		FRAIS DE SCOLARITE
189		7		1002 -1008		N		PRODUITS DU TABAC ET BOISSONS ALCOOLISEES
190		7		1009 -1015		N		PRODUITS DU TABAC ET ARTICLES DE FUMEURS
191		7		1016 -1022		N		CIGARETTES
192		7		1023 -1029		N		BOISSONS ALCOOLISEES
193		7		1030 -1036		N		SERV. DANS DES ETABLISSEMENTS LICENCIES
194		7		1037 -1043		N		ACHETEES AU MAGASIN
195		7		1044 -1050		N		DEPENSES DIVERSES
196		7		1051 -1057		N		INTERET SUR PRETS PERSONNELS
197		7		1058 -1064		N		COTISATIONS SYNDICALES & PROFESSIONNELLES
198		7		1065 -1071		N		BILLETS DE LOTERIES ORGANISEES PAR L'ETAT
199		7		1072 -1078		N		IMPOTS PERSONNELS
200		7		1079 -1085		N		SECURITE
201		7		1086 -1092		N		PRIMES D'ASSURANCE SUR LA VIE
202		7		1093 -1099		N		CONTRIBUTIONS A L'ASSURANCE-CHOMAGE
203		7		1100 -1106		N		COTISATIONS A DES CAISSES DE RETRAITE OU DE
								PENSIONS
204		7		1107 -1113		N		REGIME DE PENSION DU CANADA - REGIME DES
								RENTES DU QUEBEC

205	7	1114 -1120	N	AUTRES CAISSES DE RETRAITE GOUVERNEMENTALES
206	7	1121 -1127	N	AUTRES (SAUF REER)
207	7	1128 -1134	N	DONS ET CONTRIBUTIONS
208	7	1135 -1141	N	PERSONNES N'APPARTENANT PAS AU MENAGE
209	7	1142 -1148	N	DONS ET CONTRIBUTIONS EN ARGENT
210	7	1149 -1155	N	AUTRES DONS PAR EX. FLEURS, VETEMENTS, JOUETS
211	7	1156 -1162	N	ORGANISMES PHILANTHROPIQUES
212	7	1163 -1169	N	INSTITUTIONS RELIGIEUSES
213	7	1170 -1176	N	AUTRES ORGANISMES PHILANTHROPIQUES
214	7	1177 -1183	N	CONSOMMATION COURANTE TOTALE
215	7	1184 -1190	N	DEPENSES TOTALES
216	7	1191 -1197	N	VALEUR TOTALE DES BIENS NON ACHETES
217	7	1198 -1204	N	VALEUR DES ALIMENTS NON ACHETES
218	7	1205 -1211	N	VALEUR DES CADEAUX RECUS
				POSTES ADDITIONNELS

219	7	1212 -1218	N	VARIATION NETTE DE L'ACTIF
220	7	1219 -1225	N	ARGENT EN BANQUE, ETC.
221	7	1226 -1232	N	ARGENT DU AU MÉNAGE
222	8	1233 -1240	N	ACTIF FINANCIER: VALEUR DES ACHATS MOINS
				LES VENTES
223	7	1241 -1247	N	VARIATION NETTE DU PASSIF

DESCRIPTION DES VARIABLES

ENDROIT

NUMÉRO D'IDENTIFICATION

Cette variable est un nombre unique à cinq chiffres permettant d'identifier chaque ménage dans le fichier. Les nombres commencent à 00001 et finissent à 4,569. Le fichier est réparti selon la région (zone 3), et le revenu avant impôt (zone 86) (c.-à-d. d'abord la région, puis le revenu). Pour 7 très grands dossiers le code de la région a été voilé (c.-à-d. réduit à zéro). Ces dossiers porteront les numéros 00001 à 00007. Le revenu le moins élevé dans les provinces de l'Atlantique porterait le numéro 00008, et le revenu le plus élevé dans la Colombie-Britannique porterait le numéro d'identification le plus élevé.

POIDS DE L'EDFAM

Afin de fournir des estimations portant sur la population des 17

régions métropolitaines, il faut appliquer un poids à chaque dossier. Ce poids reflète la variation des fractions de sondage et des taux de réponse entre les régions géographiques et les genres de ménages. Si on les compare aux résultats diffusés précédemment, les dossiers ont été repondérés pour dissimuler l'endroit dans la région et les catégories de taille de la région de résidence. Le processus de repondération avait pour but de minimiser les différences entre les moyennes et les agrégats avant et après la repondération. Les poids révisés ont été constitués lorsque nécessaire en faisant la moyenne des poids entre les dossiers au sein des secteurs géographiques selon le revenu et la taille du ménage. Comme nous le signalions dans la description du numéro d'identification, le code géographique de 7 dossiers ont été supprimés. L'annexe A présente les moyennes pour le revenu et les dépenses selon diverses variables de classement et ce, avant et après la repondération des dossiers. Les différences dans les valeurs sont attribuables à la repondération des dossiers.

CODE GÉOGRAPHIQUE (RÉGION)

Code Catégorie

- 0 Dossier voilé
- 1 Provinces de l'Atlantique incluent
 - Terre-Neuve
 - Île-du-Prince-Édouard
 - Nouvelle-Écosse
 - Nouveau-Brunswick
- 2 Québec
- 3 Ontario
- 4 Manitoba et Saskatchewan
- 5 Alberta
- 6 Colombie-Britannique

LOGEMENT

LOGEMENT OCCUPÉ AU 31 DÉCEMBRE 1990

Code Catégorie

- 1 Maison individuelle
- 2 Maison jumelée ou double
- 3 Maison en rangée
- 4 Duplex
- 5 Appartement
- 6 Chambres et logements mobiles

Source:

FEX2 (questionnaire) Section B. Caractéristiques des logements occupés en 1990, B01 question 1.

Nota:

dans la plupart des cas, les pièces d'habitation occupées par le ménage constituent un logement. Dans le cas des chambreurs toutefois, les pièces d'habitation occupées sont une (des) chambre(s).
 les maisons attenantes à des constructions non résidentielles figurent au code 2.

DATE DE CONSTRUCTION DU LOGEMENT

Code Catégorie

- 1 avant 1940
- 2 1941-1950
- 3 1951-1960
- 4 1961-1970
- 5 1971-1980
- 6 1981-1985
- 7 1986-1988
- 8 1989-1990

Source:

FEX2 (questionnaire) Section B. Caractéristiques des logements occupés en 1990, B01 question 6.

Nota:

Il s'agit de la période au cours de laquelle la construction de l'immeuble a été achevée, et non d'une période ultérieure où il y a eu rénovation, ajout ou transformation. Cette période se rapporte au logement occupé au 31 décembre 1990.

CODE DE CONDOMINIUM (LÉGALEMENT ENREGISTRÉ)

Code Catégorie

- 1 Condominium

2 Pas un condominium

Source:

FEX2 (questionnaire) Section B. Caractéristiques des logements occupés en 1990, B01 question 2.

Nota:

il s'agit du statut du logement occupé par le ménage au 31 décembre 1990;
il est possible que le mode d'occupation soit 'locataire' et que le logement soit un "condominium".

NOMBRE DE PIÈCES

Code Catégorie

1-11 Nombre réel de pièces
12 12 pièces ou plus

Source:

FEX2 (questionnaire) Section B. Caractéristiques des logements occupés en 1990, B01 question 3.

Nota:

Ce nombre se rapporte au logement occupé au 31 décembre 1990. Dans le cas des chambreurs, il s'agit du nombre de pièces qu'ils occupent. Cependant, aucun ajustement n'est fait pour tenir compte du nombre de pièces louées à d'autres; cela entraîne un léger "double compte" des pièces.

NOMBRE DE CHAMBRES π COUCHER

Code Catégorie

0-5 Nombre réel
6 6 ou plus

Source:

FEX2 (questionnaire) Section B. Caractéristiques des logements occupés en 1990, B01 question 4.

Nota:

Même chose que pour le nombre de pièces.

NOMBRE DE SALLES ET DE DEMI-SALLES DE BAINS

Code Catégorie

- 0-3 Nombre réel
- 4 4 ou plus

Source:

FEX2 (questionnaire) Section B. Caractéristiques des logements occupés en 1990, B01 question 5.

Nota:

Même chose que pour le nombre de pièces.

MODE D'OCCUPATION

Code Catégorie

- 1 Propriétaire sans hypothèque
- 2 Propriétaire avec hypothèque
- 3 Locataires ordinaires
- 4 Autres locataires (loyer gratuit et chambreurs)
- 5 Occupation mixte - propriétaire le 31 décembre
- 6 Occupation mixte - locataire le 31 décembre

Source:

FEX2 (questionnaire) Section B. Caractéristiques des logements occupés en 1990, B01 question 7, B02 questions 1 et 3.

Nota:

Le statut au 31 décembre 1990 détermine le groupe auquel appartient le ménage. Le terme "occupation mixte" se rapporte à une personne qui a été locataire pendant une partie de l'année et propriétaire pendant l'autre partie. Vu la nature dynamique du ménage il est possible qu'un ou plusieurs membres du ménage aient eu, pendant une partie de l'année, un statut d'occupation différent de celui des autres membres. Ainsi, par exemple, un ménage classé comme locataire peut avoir déclaré des dépenses à titre de propriétaire.

PRINCIPAL COMBUSTIBLE DE CHAUFFAGE

Code Catégorie

- 1 Huile ou autre combustible liquide
- 2 Gaz canalisé
- 3 Électricité
- 4 Autre

Source:

FEX2 (questionnaire) Section C. Dépenses de logement en 1990, C09 question 2.1.

Nota:

Il s'agit du combustible utilisé pendant la plus grande partie de l'année.

VALEUR DU LOGEMENT POSSÉDÉ AU 31 DÉCEMBRE 1990

Source:

FEX2 (questionnaire) Section B. Caractéristiques des logements occupés en 1990, B01 question 9.

Nota:

Environ 4% des propriétaires n'ont pas déclaré la valeur de leur logement. Dans leur cas, on a imputé une donnée à la zone "valeur du logement" au moyen d'une régression linéaire.

CHANGEMENT DU CAPITAL HYPOTHÉCAIRE SUR LES LOGEMENTS

Cela comprend la différence entre:

Le capital remboursé sur la première et la deuxième hypothèque d'un logement possédé et occupé en 1990
et le montant du capital hypothécaire reçu ou renouvelé en 1990

Source:

FEX2 (questionnaire) Section C. Dépenses au titre du logement en 1990, C05 question 6.1 et C06 question 10.

Nota:

tout remboursement du capital imputable aux locaux d'affaires a été supprimé;

si la maison a été vendue en 1990, tout remboursement du capital effectué par suite de la vente est inclus dans cette zone;

comprend les paiements à l'égard des première et deuxième hypothèques sur tous les logements possédés occupés en 1990;
comprend le montant emprunté pour acheter une maison ou une deuxième hypothèque nouvelle ou renouvelée.

Le changement du capital hypothécaire correspond au "paiement sur le capital hypothécaire", terme utilisé dans le fichier de 1982, sauf dans le cas des ménages qui ont acheté ou vendu une maison en 1990. Pour ce dernier groupe, on peut ajuster la série de 1982 pour tenir compte des montants ajoutés au capital au moment de l'achat, mais

certaines incohérences dans la série antérieure en ce qui concerne le traitement des paiements sur le capital au moment de la vente rendent les comparaisons exactes difficiles, sinon impossible, à ce stade-ci. Cette zone peut renfermer une valeur négative.

PRIX D'ACHAT DE LA MAISON ACHETÉE EN 1990

Source:

FEX2 (questionnaire) Section C. Dépenses au titre du logement en 1990, C07 question 1.2.

VERSEMENT COMPTANT POUR LA MAISON ACHETÉE EN 1990

Source:

FEX2 (questionnaire) Section C. Dépenses au titre du logement en 1990, C07 question 1.4.

PRIX DE VENTE DE LA MAISON VENDUE EN 1990

Source:

FEX2 (questionnaire) Section C. Dépenses au titre du logement en 1990, C07 question 2.1.

SOLDE DU PRINCIPAL π REMBOURSER SUR L'HYPOTHÈQUE (MAISON)

Cela comprend les soldes à rembourser sur les:

Première et deuxième hypothèques sur la maison occupée au 31 décembre 1990.

Source:

FEX2 (questionnaire) Section C. Dépenses de logement en 1990, C06 question 12.1.

AJOUTS, RÉNOVATIONS ET POSE DE MATÉRIEL ET D'ACCESSOIRES (MAISON)

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Ajouts

Rénovations et modifications

Pose de matériel et d'accessoires

Source:

FEX2 (questionnaire) Section C. Dépenses au titre du logement en 1990, C02 questions 1, 2, 3.2, 3.4, 3.6, 3.8, 3.10 et 3.12.

Nota:

comprend les travaux qui ont ajouté à la valeur de la propriété;
ajouts comprend la construction de rallonges à la charpente, de clôtures et d'installations complémentaires érigées sur la propriété;
rénovations et modifications comprend tous travaux destinés à rendre la propriété acceptable ou habitable, à aménager l'espace intérieur, ou encore à moderniser les installations existantes de façon à les adapter aux nouveaux besoins des occupants;
pose de matériel et d'accessoires comprend l'installation d'un type de matériel qui n'existait pas antérieurement dans le logement ou qui a été ajouté au matériel existant.

Ajouts

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Contrat et main-d'oeuvre
Coûts des matériaux seulement

Source:

FEX2 (questionnaire) Section C. Dépenses au titre du logement en 1990, C02 question 1.

Nota:

ajouts seulement;
comprend les travaux qui ont ajouté à la valeur de la propriété;
Ajouts comprend la construction de rallonges à la charpente, de clôtures et d'installations complémentaires érigées sur la propriété.

Rénovations et modifications

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Contrat et main-d'oeuvre
Coûts des matériaux seulement

Source:

FEX2 (questionnaire) Section C. Dépenses au titre du logement en 1990, C02 question 2.

Nota:

Comprend les travaux qui ont ajouté à la valeur de la

propriété.

Rénovations et modifications comprend tous travaux destinés à rendre la propriété acceptable ou habitable, à aménager l'espace intérieur, ou encore à moderniser les installations existantes de façon à les adapter aux nouveaux besoins des occupants.

Pose de matériel et d'accessoires

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Contrat et main-d'oeuvre

Coûts des matériaux seulement

Source:

FEX2 (questionnaire) Section C. Dépenses au titre du logement en 1990, C02 questions 3.2, 3.4, 3.6, 3.8, 3.10 et 3.12.

Nota:

Comprend les travaux qui ont ajouté à la valeur de la propriété.

Pose de matériel et d'accessoires comprend l'installation d'un type de matériel qui n'existait pas antérieurement dans le logement ou qui a été ajouté au matériel existant.

Variation de l'actif en ce qui concerne le logement selon la comptabilité fondée sur les flux de l'encaisse se définit par le changement du principal d'hypothèque (maison) plus le prix d'achat de la maison achetée moins le prix de vente de la maison vendue plus ajouts, rénovation et pose de matériel et d'accessoires.

INSTALLATIONS ET SERVICES COMPRIS DANS LE LOYER

MEUBLES ET ACCESSOIRES D'AMEUBLEMENT

Code Catégorie

- 1 Oui
- 2 Non, ou non locataire

Source:

FEX2 (questionnaire) Section C. Dépenses au titre du logement en 1990, C08 question 8.1.

Nota:

Cette question porte sur les installations et services compris dans

le loyer à un moment quelconque en 1990, et pas nécessairement toute l'année.

ÉLECTRICITÉ

Code Catégorie

- 1 Oui
- 2 Non, ou non locataire

Source:

FEX2 (questionnaire) Section C. Dépenses au titre du logement en 1990, C08 question 8.2.

Nota:

Cette question porte sur les installations et services compris dans le loyer à un moment quelconque en 1990, et pas nécessairement toute l'année.

CHAUFFAGE

Code Catégorie

- 1 Oui
- 2 Non, ou non locataire

Source:

FEX2 (questionnaire) Section C. Dépenses au titre du logement en 1990, C08 question 8.3.

Nota:

Cette question porte sur les installations et services compris dans le loyer à un moment quelconque en 1990, et pas nécessairement toute l'année.

EAU

Code Catégorie

- 1 Oui
- 2 Non, ou non locataire

Source:

FEX2 (questionnaire) Section C. Dépenses au titre du logement en 1990, C08 question 8.4.

Nota:

Cette question porte sur les installations et services compris dans le loyer à un moment quelconque en 1990, et pas nécessairement toute l'année.

STATIONNEMENT

Code Catégorie

- 1 Oui
- 2 Non, ou non locataire

Source:

FEX2 (questionnaire) Section C. Dépenses au titre du logement en 1990, C08 question 8.5.

Nota:

Cette question porte sur les installations et services compris dans le loyer à un moment quelconque en 1990, et pas nécessairement toute l'année.

CLIMATISATION

Code Catégorie

- 1 Oui
- 2 Non, ou non locataire

Source:

FEX2 (questionnaire) Section C. Dépenses au titre du logement en 1990, C08 question 8.6.

Nota:

Cette question porte sur les installations et services compris dans le loyer à un moment quelconque en 1990, et pas nécessairement toute l'année.

PISCINE

Code Catégorie

- 1 Oui
- 2 Non, ou non locataire

Source:

FEX2 (questionnaire) Section C. Dépenses au titre du logement en 1990, C08 question 8.7.

Nota:

Cette question porte sur les installations et services compris dans le loyer à un moment quelconque en 1990, et pas nécessairement toute l'année.

TÉLÉDISTRIBUTION (Câble)

Code Catégorie

- 1 Oui
- 2 Non, ou non locataire

Source:

FEX2 (questionnaire) Section C. Dépenses au titre du logement en 1990, C08 question 8.8.

Nota:

Cette question porte sur les installations et services compris dans le loyer à un moment quelconque en 1990, et pas nécessairement toute l'année.

AUTRE

Code Catégorie

- 1 Oui
- 2 Non, ou non locataire

Source:

FEX2 (questionnaire) Section C. Dépenses au titre du logement en 1990, C08 question 8.9.

Nota:

Cette question porte sur les installations et services compris dans le loyer à un moment quelconque en 1990, et pas nécessairement toute l'année.

RÉDUCTION DU LOYER EN 1990

Code Catégorie

- 1 Oui

2 Non, ou non locataire

Source:

FEX2 (questionnaire) Section C. Dépenses au titre du logement en 1990, C08 question 6.

CHANGEMENT DE LOGEMENT EN 1990

Code Catégorie

- 1 Oui
- 2 Non

Source:

FEX2 (questionnaire) Section B. Caractéristiques des logements occupés en 1990, B02 question 1.

CARACTÉRISTIQUES DE LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE

Nota:

Personne de référence. La personne qui est désignée sur le questionnaire comme étant le principal soutien financier du ménage. Dans les ménages où tous les membres subviennent à parts égales aux besoins du ménage, n'importe quel membre peut être considéré comme la personne de référence. La personne de référence est toujours membre du ménage au 31 décembre de l'année de référence.

REVENU AVANT IMPÔT

Cela comprend le revenu provenant des sources suivantes:

- Salaires et traitements
- Revenu d'un emploi autonome
- Revenu de placements
- Paiements de transfert gouvernementaux
- Revenus divers

Source:

FEX2 (questionnaire) Section M. Revenu personnel en 1990, M01 questions 2 à 16, 20 et 22 à 24.

Nota:

- ne comprend que le revenu de la personne de référence,
- il existe des différences entre l'Enquête sur les finances des consommateurs (EFC) et celle-ci (EDFAM).

- Dans les deux enquêtes, les répondants déclarent le revenu brut provenant de chambreurs et de pensionnaires. Dans l'EFC, seulement le tiers est pris en compte dans le revenu net, tandis que dans l'EDFAM l'ensemble du revenu brut est pris en compte;
- Dans le traitement du revenu provenant d'intérêts, l'EDFAM demande explicitement l'intérêt reçu, tandis que dans l'EFC, le montant à déclarer n'est pas explicite;
- l'EFC exclut des publications les ménages dont la principale source de revenu constitue une solde et des indemnités militaires, tandis que dans l'EDFAM, seul le personnel militaire demeurant dans des casernes est exclu;
- les salaires et traitements comprennent le revenu de l'emploi, y compris la solde et les indemnités militaires et la rémunération versée au propriétaire d'une entreprise constituée en société. Le revenu d'un emploi autonome désigne les bénéfices nets du propriétaire ou de l'associé d'une entreprise non constituée en société ou d'une exploitation agricole et le revenu net provenant de chambreurs ou de pensionnaires qui ne sont pas apparentés à la personne de référence. Le revenu de placements englobe l'intérêt et les dividendes, le montant net des loyers, le revenu fiduciaire et le revenu immobilier. Le revenu de transferts des administrations publiques comprend les allocations familiales, les prestations d'assurance-chômage, la sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti et les prestations reçues au titre du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec, l'assistance sociale, les crédits d'impôts provinciaux, les crédits sur la taxe sur les produits et services et les crédits d'impôts pour enfants. Les revenus divers comprennent les pensions provenant d'un emploi antérieur, les rentes achetées à titre personnel et les autres revenus monétaires. dans les enquêtes antérieures sur les dépenses des familles, les crédits fédéral et provinciaux ne faisaient pas partie des impôts. En 1990, les crédits d'impôts sont inclus dans le revenu avant impôt.
- Cette zone peut renfermer une valeur négative.

TOTAL DES SALAIRES ET TRAITEMENTS

Cela comprend le revenu provenant des sources suivantes:

Salaires et traitements
Soldes et indemnités militaires

Source:

FEX2 (questionnaire) Section M. Revenu personnel en 1990, M01 questions 2 et 3.

Nota:

- ne comprend que le revenu de la personne de référence;
- les salaires et traitements comprennent le revenu de l'emploi, y compris la solde et les indemnités militaires et la rémunération versée au propriétaire d'une entreprise constituée en société.

REVENU TOTAL D'UN EMPLOI AUTONOME

Cela comprend le revenu provenant des sources suivantes:

Revenu net d'emploi autonome non agricole

Revenu net provenant d'un emploi autonome agricole

Revenu brut provenant de chambreurs et pensionnaires qui ne sont pas apparentés à la personne de référence

Source:

FEX2 (questionnaire) Section M. Revenu personnel en 1990, M01 questions 4 et 5.

Nota:

- ne comprend que le revenu de la personne de référence;
- le revenu d'un emploi autonome désigne les bénéfices nets du propriétaire ou de l'associé d'une entreprise non constituée en société ou d'une exploitation agricole et le revenu net provenant de chambreurs ou de pensionnaires qui ne sont pas apparentés à la personne de référence;
- cette zone peut renfermer une valeur négative.

REVENU TOTAL DE PLACEMENTS

Cela comprend le revenu provenant des sources suivantes:

Intérêt sur obligations, dépôts, etc.

Dividendes

Autre revenu de placements

Source:

FEX2 (questionnaire) Section M. Revenu personnel en 1990, M01 questions 6 à 8.

Nota:

- ne comprend que le revenu de la personne de référence.;
- le revenu de placements englobe l'intérêt et les dividendes, le montant net des loyers, le revenu fiduciaire et le revenu immobilier;
- cette zone peut renfermer une valeur négative.

TOTAL DES PAIEMENTS DE TRANSFERTS GOUVERNEMENTAUX

Cela comprend le revenu provenant des sources suivantes:

Allocations familiales (y compris crédit d'impôt fédéral)
Pensions de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti
Prestations de Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec
Assurance-chômage
Assistance sociale et suppléments de revenu versés par les provinces
Crédits d'impôt - taxe sur les produits et services
Crédits d'impôt provincial
Crédit d'impôt fédéral pour enfants
Crédit pour taxe fédérale sur les ventes
Autre revenu provenant de sources publiques

Source:

FEX2 (questionnaire) Section M. Revenu personnel en 1990, M01 questions 9 à 14, 20 et 22 à 24.

Nota:

-ne comprend que le revenu de la personne de référence;
-cette zone peut renfermer une valeur négative.

REVENU DIVERS

Cela comprend le revenu provenant des sources suivantes:

Pensions de retraite
Autres revenus en espèce

Source:

FEX2 (questionnaire) Section M. Revenu personnel en 1990, M01 questions 15 et 16.

Nota:

-ne comprend que le revenu de la personne de référence;
-les revenus divers comprennent les pensions provenant d'un emploi antérieur, les rentes achetées à titre personnel et les autres revenus monétaires.

REVENU APRÈS IMPÔT

Différence entre le REVENU AVANT IMPÔT et les IMPÔTS PERSONNELS

Source:

FEX2 (questionnaire) Section M. Revenu personnel en 1990, M01

questions 2 à 16 et 19 à 24.

FEX2 (questionnaire) Section N. Impôts personnels, sécurité, dons en 1990, questions 1 à 3.

Nota:

- ne comprend que le revenu et l'impôt de la personne de référence;
- cette zone peut renfermer une valeur négative.

ÉTAT MATRIMONIAL

Code Catégorie

- 1 Marié(e) (ou vivant en union libre)
- 2 Célibataire (jamais marié(e))
- 3 Autre

Source:

FEX2 (questionnaire) Section A. Composition du ménage en 1990, question (colonne) 5.

Nota:

Pour être classé comme marié, le conjoint doit avoir été membre du ménage au 31 décembre 1990. Même si la personne de référence était mariée, son état matrimonial sera "autre" si son conjoint n'était pas présent.

||GE

Code Catégorie

- 24 24 ans et moins
- 25-75 ||ge réel
- 76 76 ans et plus

Source:

FEX2 (questionnaire) Section A. Composition du ménage en 1990, question (colonne) 3.

SEXE

Code Catégorie

- 1 Homme
- 2 Femme

Source:

FEX2 (questionnaire) Section A. Composition du ménage en 1990, question (colonne) 4.

NIVEAU D'INSTRUCTION

Code Catégorie

- 1 Moins de 9 années d'études primaires
- 2 Études secondaires partielles ou complètes
- 3 Études postsecondaires partielles
- 4 Certificat ou diplôme d'études postsecondaires
- 5 Grade universitaire
- 6 Non déclarée

Source:

FEX2 (questionnaire) Section A. Composition du ménage en 1990, question 19.

PROFESSION

Code Catégorie

- 1 Direction et administration
- 2 Secteur professionnel et technique
- 3 Enseignement
- 4 Travail de bureau
- 5 Vente
- 6 Services
- 7 Agriculture, pêche et exploitation forestière
- 8 Mines, transformation et usinage
- 9 Fabrication, montage et réparation de produits
- 10 Construction
- 11 Autres professions
- 12 Sans travail, y compris retraité(e)
- 13 Non déclarée

Source:

FEX2 (questionnaire) Section A. Composition du ménage en 1990, question (colonne) 6.

Nota:

Le code est établi d'après la profession exercée pendant la plus longue période en 1990. Si la personne a été sans travail ou retraitée pendant la plus grande partie de l'année, mais non pendant

toute l'année, alors le code ne sera pas "12", mais l'un des autres codes. Les codes s'inspirent de la Classification type des professions (CTP).

voir la page suivante

EXPLICATION DES GROUPES DE PROFESSIONS

Code Catégorie

- Grands groupes (codes et catégories de la C.T.P.)

- 1 Direction et administration
 - 11 Directeurs, gérants, administrateurs et personnel assimilé
- 2 Secteur professionnel et technique
 - 21 Travailleurs des sciences naturelles, du génie et des mathématiques
 - 23 Travailleurs spécialisés des sciences sociales et domaines connexes
 - 25 Membres du clergé et assimilés
 - 31 Médecine et santé
 - 33 Professionnels des domaines artistique et littéraire, et personnel assimilé
- 3 Enseignement
 - 27 Enseignants et personnel assimilé
- 4 Travail de bureau
 - 41 Employés de bureau et travailleurs assimilés
- 5 Vente
 - 51 Travailleurs spécialisés dans la vente
- 6 Services
 - 61 Travailleurs spécialisés dans les services
- 7 Agriculture, pêche et exploitation forestière
 - 71 Agriculteurs, horticulteurs et éleveurs
 - 73 Pêcheurs, trappeurs et travailleurs assimilés
 - 75 Travailleurs forestiers et bûcherons
- 8 Mines, transformation et usinage
 - 77 Mineurs, carriers, foreurs de puits de pétrole et de gaz, et travailleurs assimilés
 - 81 Travailleurs des industries de transformation
 - 83 Usineurs et travailleurs des domaines connexes
- 9 Fabrication, montage et réparation de produits
 - 85 Travailleurs spécialisés dans la fabrication le montage et la réparation de produits
- 10 Construction
 - 87 Travailleurs du bâtiment
- 11 Autres professions

- Toutes les autres professions non énumérées ci-dessus.

12 Sans travail, y compris retraité(e)

13 Non déclarée

Nota: Les grands groupes sont tirés de la Classification type des professions (C.T.P.), 1980, no 12-565F catalogue, février 1981.

SEMAINES DE TRAVAIL ¶ TEMPS PLEIN

Source:

FEX2 (questionnaire) Section M. Revenu personnel en 1990, M01 question 1.1.

SEMAINES DE TRAVAIL ¶ TEMPS PARTIEL

Source:

FEX2 (questionnaire) Section M. Revenu personnel en 1990, M01 question 1.2.

LANGUE MATERNELLE

Code Catégorie

- 1 Anglais
- 2 Français
- 3 Autre

Source:

FEX2 (questionnaire) Section A. Composition du ménage en 1990, question 16.

ANNÉE D'IMMIGRATION

Code Catégorie

- 1 Né(e) au Canada
- 2 Avant 1946
- 3 1946-1955
- 4 1956-1960
- 5 1961-1965
- 6 1966-1970
- 7 1971-1975
- 8 1976-1980
- 9 1981-1985

10 1986-1990

Source:

FEX2 (questionnaire) Section A. Composition du ménage en 1990, question 18.

PAYS DE NAISSANCE

Code Catégorie

- 1 Canada
- 2 Grande-Bretagne, États-Unis, Nord de l'Europe et Europe de l'Ouest
Grande-Bretagne et Royaume-Uni, États-Unis, Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Irlande, Suède, Allemagne, Autriche, Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas, Suisse et autres pays d'Europe de l'Ouest.
- 3 Sud de l'Europe et Europe de l'Est
Italie, Grèce, Malte, Portugal, Espagne, Yougoslavie, Albanie, autres pays de l'Europe du Sud, Pologne, Tchécoslovaquie, Hongrie, Roumanie, U.R.S.S., Bulgarie, Ukraine, Estonie, autres pays de l'Europe de l'Est.
- 4 Chine et S-E de l'Asie
Chine, Hong-Kong, Japon, Corée, Taiwan, Vietnam
- 5 Autres pays de l'Asie
Bangladesh, Inde, Pakistan, Punjab, Sri Lanka, Cambodge, Indonésie, Malaya, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Philippines, Singapour, Thaïlande, Australie.
- 6 Autres et non déclarés
Iran, Irak, Israël, Liban, Syrie, Turquie, autres pays du Moyen-Orient, Kenya, Maroc, Soudan, Ouganda, autres pays de l'Afrique, Guyane, Guyane française, Mexique, Amérique du Sud, autres pays de l'Amérique Centrale, Barbades, Cuba, République dominicaine, Haïti, Jamaïque, Porto Rico, Trinité-et-Tobago, autres pays des Antilles, non-déclarés

Source:

FEX2 (questionnaire) Section A. Composition du ménage en 1990, question 17.

CARACTÉRISTIQUES DU CONJOINT DE LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE

REVENU AVANT IMPÔT

Cela comprend le revenu provenant des sources suivantes:

Salaires et traitements
Revenu d'un emploi autonome
Revenu de placements
Paiements de transfert gouvernementaux
Revenus divers

Source:

FEX2 (questionnaire) Section M. Revenu personnel en 1990, M01 questions 2 à 16, 20 et 22 à 24.

Nota:

- ne comprend que le revenu du conjoint de la personne de référence,
- il existe des différences entre l'Enquête sur les finances des consommateurs (EFC) et celle-ci (EDFAM).
- Dans les deux enquêtes, les répondants déclarent le revenu brut provenant de chambreurs et de pensionnaires. Dans l'EFC, seulement le tiers est pris en compte dans le revenu net, tandis que dans l'EDFAM l'ensemble du revenu brut est pris en compte;
- Dans le traitement du revenu provenant d'intérêts, l'EDFAM demande explicitement l'intérêt reçu, tandis que dans l'EFC, le montant à déclarer n'est pas explicite;
- l'EFC exclut des publications les ménages dont la principale source de revenu constitue une solde et des indemnités militaires, tandis que dans l'EDFAM, seul le personnel militaire demeurant dans des casernes est exclu;
- les salaires et traitements comprennent le revenu de l'emploi, y compris la solde et les indemnités militaires et la rémunération versée au propriétaire d'une entreprise constituée en société. Le revenu d'un emploi autonome désigne les bénéfices nets du propriétaire ou de l'associé d'une entreprise non constituée en société ou d'une exploitation agricole et le revenu net provenant de chambreurs ou de pensionnaires qui ne sont pas apparentés à la personne de référence. Le revenu de placements englobe l'intérêt et les dividendes, le montant net des loyers, le revenu fiduciaire et le revenu immobilier. Le revenu de transferts des administrations publiques comprend les allocations familiales, les prestations d'assurance-chômage, la sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti et les prestations reçues au titre du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec, l'assistance sociale, les crédits d'impôts provinciaux, les crédits sur la taxe sur les produits et services et les crédits d'impôts pour enfants. Les revenus divers

comprennent les pensions provenant d'un emploi antérieur, les rentes achetées à titre personnel et les autres revenus monétaires. dans les enquêtes antérieures sur les dépenses des familles, les crédits fédéral et provinciaux ne faisaient pas partie des impôts. En 1990, les crédits d'impôts sont inclus dans le revenu avant impôt. -Cette zone peut renfermer une valeur négative.

TOTAL DES SALAIRES ET TRAITEMENTS

Cela comprend le revenu provenant des sources suivantes:

Salaires et traitements
Soldes et indemnités militaires

Source:

FEX2 (questionnaire) Section M. Revenu personnel en 1990, M01 questions 2 et 3.

Nota:

-ne comprend que le revenu du conjoint de la personne de référence;
-les salaires et traitements comprennent le revenu de l'emploi, y compris la solde et les indemnités militaires et la rémunération versée au propriétaire d'une entreprise constituée en société.

REVENU TOTAL D'UN EMPLOI AUTONOME

Cela comprend le revenu provenant des sources suivantes:

Revenu net d'emploi autonome non agricole
Revenu net provenant d'un emploi autonome agricole
Revenu brut provenant de chambreurs et pensionnaires
qui ne sont pas apparentés à la personne de référence

Source:

FEX2 (questionnaire) Section M. Revenu personnel en 1990, M01 questions 4 et 5.

Nota:

-ne comprend que le revenu du conjoint de la personne de référence;
-le revenu d'un emploi autonome désigne les bénéfices nets du propriétaire ou de l'associé d'une entreprise non constituée en société ou d'une exploitation agricole et le revenu net provenant de chambreurs ou de pensionnaires qui ne sont pas apparentés à la personne de référence;

-cette zone peut renfermer une valeur négative.

REVENU TOTAL DE PLACEMENTS

Cela comprend le revenu provenant des sources suivantes:

Intérêt sur obligations, dépôts, etc.

Dividendes

Autre revenu de placements

Source:

FEX2 (questionnaire) Section M. Revenu personnel en 1990, M01 questions 6 à 8.

Nota:

-ne comprend que le revenu du conjoint de la personne de référence;

-le revenu de placements englobe l'intérêt et les dividendes, le montant net des loyers, le revenu fiduciaire et le revenu immobilier;

-cette zone peut renfermer une valeur négative.

TOTAL DES PAIEMENTS DE TRANSFERTS GOUVERNEMENTAUX

Cela comprend le revenu provenant des sources suivantes:

Allocations familiales (y compris crédit d'impôt fédéral)

Pensions de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti

Prestations de Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec

Assurance-chômage

Assistance sociale et suppléments de revenu versés par les provinces

Crédits d'impôt - taxe sur les produits et services

Crédits d'impôt provincial

Crédit d'impôt fédéral pour enfants

Crédit pour taxe fédérale sur les ventes

Autre revenu provenant de sources publique

Source:

FEX2 (questionnaire) Section M. Revenu personnel en 1990, M01 questions 9 à 14, 20 et 22 à 24.

Nota:

-ne comprend que le revenu du conjoint de la personne de référence;

-cette zone peut renfermer une valeur négative.

REVENU DIVERS

Cela comprend le revenu provenant des sources suivantes:

Pensions de retraite
Autres revenus en espèce

Source:

FEX2 (questionnaire) Section M. Revenu personnel en 1990, M01 questions 15 et 16.

Nota:

-ne comprend que le revenu du conjoint de la personne de référence;
-les revenus divers comprennent les pensions provenant d'un emploi antérieur, les rentes achetées à titre personnel et les autres revenus monétaires.

REVENU APRÈS IMPÔT

Différence entre le REVENU AVANT IMPÔT et les IMPÔTS PERSONNELS

Source:

FEX2 (questionnaire) Section M. Revenu personnel en 1990, M01 questions 2 à 16 et 19 à 24.

FEX2 (questionnaire) Section N. Impôts personnels, sécurité, dons en 1990, questions 1 à 3.

Nota:

-ne comprend que le revenu et l'impôt du conjoint de la personne de référence;
-cette zone peut renfermer une valeur négative.

||GE

Code Catégorie

0 Aucun conjoint
24 24 ans et moins
26-75 ||ge réel
76 76 ans et plus

Source:

FEX2 (questionnaire) Section A. Composition du ménage en 1990, question (colonne) 3.

SEXE

Code Catégorie

- 0 Aucun conjoint
- 1 Homme
- 2 Femme

Source:

FEX2 (questionnaire) Section A. Composition du ménage en 1990, question (colonne) 4.

NIVEAU D'INSTRUCTION

Code Catégorie

- 0 Aucun conjoint
- 1 Moins de 9 années d'études primaires
- 2 Études secondaires partielles ou complètes
- 3 Études postsecondaires partielles
- 4 Certificat ou diplôme d'études postsecondaires
- 5 Grade universitaire
- 6 Non déclaré

Source:

FEX2 (questionnaire) Section A. Composition du ménage en 1990, question 19.

PROFESSION

Code Catégorie

- 0 Aucun conjoint
- 1 Direction et administration
- 2 Secteur professionnel et technique
- 3 Enseignement
- 4 Travail de bureau
- 5 Vente
- 6 Services
- 7 Agriculture, pêche et exploitation forestière
- 8 Mines, transformation et usinage
- 9 Fabrication, montage et réparation de produits
- 10 Construction
- 11 Autres professions
- 12 Sans travail, y compris retraité(e)
- 13 Non déclarée

Source:

FEX2 (questionnaire) Section A. Composition du ménage en 1990,

question (colonne) 6.

Nota:

Le code est établi d'après la profession exercée pendant la plus longue période en 1990. Si la personne a été sans travail ou retraitée pendant la plus grande partie de l'année, mais non pendant toute l'année, alors le code ne sera pas "12", mais l'un des autres codes. Les codes s'inspirent de la Classification type des professions (CTP):

voir la page suivante

EXPLICATION DES GROUPES DE PROFESSIONS

Code Catégorie

- Grands groupes (codes et catégories de la C.T.P.)

1 Direction et administration

- 11 Directeurs, gérants, administrateurs et personnel assimilé

2 Secteur professionnel et technique

- 21 Travailleurs des sciences naturelles, du génie et des mathématiques

- 23 Travailleurs spécialisés des sciences sociales et domaines connexes

- 25 Membres du clergé et assimilés

- 31 Médecine et santé

- 33 Professionnels des domaines artistique et littéraire, et personnel assimilé

3 Enseignement

- 27 Enseignants et personnel assimilé

4 Travail de bureau

- 41 Employés de bureau et travailleurs assimilés

5 Vente

- 51 Travailleurs spécialisés dans la vente

6 Services

- 61 Travailleurs spécialisés dans les services

7 Agriculture, pêche et exploitation forestière

- 71 Agriculteurs, horticulteurs et éleveurs

- 73 Pêcheurs, trappeurs et travailleurs assimilés

- 75 Travailleurs forestiers et bûcherons

8 Mines, transformation et usinage

- 77 Mineurs, carriers, foreurs de puits de pétrole et de gaz, et travailleurs assimilés

- 81 Travailleurs des industries de transformation

- 83 Usineurs et travailleurs des domaines connexes

9 Fabrication, montage et réparation de produits

- 85 Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation de produits
- 10 Construction
 - 87 Travailleurs du bâtiment
- 11 Autres professions
 - Toutes les autres professions non énumérées ci-dessus.
- 12 Sans travail, y compris retraité(e)
- 13 Non déclarée

Nota: Les grands groupes sont tirés de la Classification type des professions (C.T.P.), 1980, no 12-565F catalogue, février 1981.

SEMAINES DE TRAVAIL η TEMPS PLEIN

Source:

FEX2 (questionnaire) Section M. Revenu personnel en 1990, M01 question 1.1.

SEMAINES DE TRAVAIL η TEMPS PARTIEL

Source:

FEX2 (questionnaire) Section M. Revenu personnel en 1990, M01 question 1.2.

LANGUE MATERNELLE

Code Catégorie

- 0 Aucun conjoint
- 1 Anglais
- 2 Français
- 3 Autre

Source:

FEX2 (questionnaire) Section A. Composition du ménage en 1990, question 16.

ANNÉE D'IMMIGRATION

Code Catégorie

- 0 Aucun conjoint
- 1 Né(e) au Canada
- 2 Avant 1946

- 3 1946-1955
- 4 1956-1960
- 5 1961-1965
- 6 1966-1970
- 7 1971-1975
- 8 1976-1980
- 9 1981-1985
- 10 1986-1990

Source:

FEX2 (questionnaire) Section A. Composition du ménage en 1990, question 18.

PAYS DE NAISSANCE

Code Catégorie

- 0 Aucun conjoint
- 1 Canada
- 2 Grande-Bretagne, États-Unis, Nord de l'Europe et Europe de l'Ouest
Grande-Bretagne et Royaume-Uni, États-Unis, Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Irlande, Suède, Allemagne, Autriche, Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas, Suisse et autres pays d'Europe de l'Ouest.
- 3 Sud de l'Europe et Europe de l'Est
Italie, Grèce, Malte, Portugal, Espagne, Yougoslavie, Albanie, autres pays de l'Europe du Sud, Pologne, Tchécoslovaquie, Hongrie, Roumanie, U.R.S.S., Bulgarie, Ukraine, Estonie, autres pays de l'Europe de l'Est.
- 4 Chine et S-E de l'Asie
Chine, Hong-Kong, Japon, Corée, Taiwan, Vietnam
- 5 Autres pays de l'Asie
Bangladesh, Inde, Pakistan, Punjab, Sri Lanka, Cambodge, Indonésie, Malaya, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Philippines, Singapour, Thaïlande, Australie.
- 6 Autres et non déclarés
Iran, Irak, Israël, Liban, Syrie, Turquie, autres pays du Moyen-Orient, Kenya, Maroc, Soudan, Ouganda, autres pays de l'Afrique, Guyane, Guyane française, Mexique, Amérique du Sud, autres pays de l'Amérique Centrale, Barbades, Cuba,

République dominicaine, Haiti, Jamaïque, Porto Rico,
Trinité-et-Tobago, autres pays des Antilles, non-déclarés

Source:

FEX2 (questionnaire) Section A. Composition du ménage en 1990,
question 17.

DESCRIPTION DU MÉNAGE

COMPOSITION DU MÉNAGE

Code Catégorie

- 1 Ménages d'une personne
- 2 Ménages composés de couple marié seulement
- 3 Ménages composés de couple marié avec enfants célibataires seulement
- 4 Couple marié vivant avec des personnes apparentées
- 5 Couple marié vivant avec au moins une personne non apparentée
- 6 Famille monoparentale seulement
- 7 Autre ménage vivant avec des personnes apparentées
- 8 Autre ménage sauf autres couples mariés

Source:

FEX2 (questionnaire) Section A. Composition du ménage en 1990,
questions (colonnes) 2, 3 et 5.

Nota:

Pour constituer un couple marié, la personne de référence et son
conjoint doivent avoir été membres du ménage au 31 décembre 1990.

Dans le cas d'une famille monoparentale (code 6), un seul des
parents doit avoir fait partie du ménage au cours de l'année.

Les codes 3 et 6 s'appliquent uniquement au(x) parent(s) et aux fils
et filles jamais mariés, et enfants en foyer nourricier,
peu importe leur âge.

Le code 8 comprend les ménages qui n'ont pas à leur tête un couple
marié et qui comprennent au moins une personne qui n'est pas apparentée
à la personne de référence.

NOMBRES DE BÉNÉFICIAIRES DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Code Catégorie

- 0-1 Nombre réel de bénéficiaires de l'assurance-chômage
- 2 2 et plus

Source:

FEX2 (questionnaire) Section M. Revenu personnel en 1990, M01 question 12.

INDICE D'ASSISTANCE SOCIALE

Code Catégorie

- 0 Aucun bénéficiaire de prestations d'assistance sociale dans le ménage
- 1 Au moins un bénéficiaire de prestations d'assistance sociale dans le ménage

Source:

FEX2 (questionnaire) Section M. Revenu personnel en 1990, M01 question 13.

NOMBRE DE MEMBRES AU 31 DÉCEMBRE 1990

Source:

FEX2 (questionnaire) Section A. Composition du ménage en 1990, question (colonne) 10.

Nota:

Cela comprend toutes les personnes qui étaient membres du ménage au 31 décembre 1990, qu'elles l'aient été pendant toute l'année ou pendant une partie de l'année seulement.

MEMBRES DU MÉNAGE π UN MOMENT QUELCONQUE EN 1990

Cela comprend:

Tous les adultes de 16 ans ou plus
Tous les enfants de 15 ans ou moins

Source:

FEX2 (questionnaire) Section A. Composition du ménage en 1990, question (colonne) 3 et 15.

Nota:

Comprend toutes les personnes qui ont appartenu au ménage à un moment quelconque en 1990, même si elles n'en étaient pas membres au 31 décembre 1990 ou à un autre moment de l'année. L'âge est celui qu'avait la personne au 31 décembre 1990.

NOMBRE DE SEMAINES-PERSONNES PASSÉES COMME MEMBRE DU MÉNAGE EN 1990

Cela comprend:

Le nombre de semaines passées à titre de membre du ménage - enfants 3 ans ou moins
Le nombre de semaines passées à titre de membre du ménage - enfants 4-6 ans
Le nombre de semaines passées à titre de membre du ménage - enfants 7-9 ans
Le nombre de semaines passées à titre de membre du ménage - enfants 10-12 ans
Le nombre de semaines passées à titre de membre du ménage - enfants 13-15 ans
Le nombre de semaines passées à titre de membre du ménage - adultes 16-17 ans
Le nombre de semaines passées à titre de membre du ménage - adultes 18-64 ans
Le nombre de semaines passées à titre de membre du ménage - adultes 65 ans ou plus

Source:

FEX2 (questionnaire) Section A. Composition du ménage en 1990, question (colonnes) 3 et 11 à 13.

Nota:

les revenus et dépenses des personnes ayant appartenu au ménage pendant une partie de l'année seulement ne sont déclarés que pour la période pendant laquelle elles en ont fait partie. Le nombre de semaines-personnes passées comme membre permet d'identifier et de distinguer ces personnes; ce nombre, divisé par 52, donne le nombre de personnes équivalent à une année et sert à déterminer la taille moyenne des ménages (poste no 4010) dans toutes les totalisations présentées dans le volume Dépenses des familles au Canada, 1990, no 62-555 au catalogue.

NOMBRE DE SALARIÉS η TEMPS PLEIN

Code Catégorie

0-2 Nombre réel de salariés à temps plein
3 3 salariés à temps plein ou plus

Source:

FEX2 (questionnaire) Section M. Revenu personnel en 1990, M01 questions 1.1 et 1.2.

Nota:

Un salarié à temps plein est une personne qui a travaillé plus de 48 semaines, dont au moins 25 à temps plein.

NOMBRE DE SALARIÉS η TEMPS PARTIEL

Code Catégorie

0-2 Nombre réel de salariés à temps partiel
3 3 salariés à temps partiel ou plus

Source:

FEX2 (questionnaire) Section M. Revenu personnel en 1990, M01 questions 1.1 et 1.2.

Nota:

Un salarié à temps partiel est une personne qui a soit travaillé entre 1 et 48 semaines, soit travaillé plus de 48 semaines, dont moins de 25 à temps plein.

NOMBRE D'AUTOMOBILES ET DE CAMIONS POSSÉDÉS AU 31 DÉCEMBRE 1990

Code Catégorie

0-3 Nombre réel
4 4 et plus

Source:

FEX2 (questionnaire) Section J. Frais de déplacement et de transport en 1990, J01 question 8.

NOMBRE DE FAMILLE ÉCONOMIQUE

Code Catégorie

0-2 Nombre réel de famille économique dans le ménage
3 3 familles économiques ou plus dans le ménage

Source:

FEX2 (questionnaire) Section A. Composition du ménage en 1990, question (colonne) 7.

REVENU AVANT IMPÔT

Cela comprend le revenu provenant des sources suivantes:

Salaires et traitements

Revenu d'un emploi autonome

Revenu de placements

Paiements de transfert gouvernementaux

Revenus divers

Source:

FEX2 (questionnaire) Section M. Revenu personnel en 1990, M01 questions 2 à 16, 20 et 22 à 24.

Nota:

- comprend le revenu de tous les membres du ménage,
- il existe des différences entre l'Enquête sur les finances des consommateurs (EFC) et celle-ci (EDFAM).
- Dans les deux enquêtes, les répondants déclarent le revenu brut provenant de chambreurs et de pensionnaires. Dans l'EFC, seulement le tiers est pris en compte dans le revenu net, tandis que dans l'EDFAM l'ensemble du revenu brut est pris en compte;
- Dans le traitement du revenu provenant d'intérêts, l'EDFAM demande explicitement l'intérêt reçu, tandis que dans l'EFC, le montant à déclarer n'est pas explicite;
- l'EFC exclut des publications les ménages dont la principale source de revenu constitue une solde et des indemnités militaires, tandis que dans l'EDFAM, seul le personnel militaire demeurant dans des casernes est exclu;
- les salaires et traitements comprennent le revenu de l'emploi, y compris la solde et les indemnités militaires et la rémunération versée au propriétaire d'une entreprise constituée en société. Le revenu d'un emploi autonome désigne les bénéfices nets du propriétaire ou de l'associé d'une entreprise non constituée en société ou d'une exploitation agricole et le revenu net provenant de chambreurs ou de pensionnaires qui ne sont pas apparentés à la personne de référence. Le revenu de placements englobe l'intérêt et les dividendes, le montant net des loyers, le revenu fiduciaire et le revenu immobilier. Le revenu de transferts des administrations publiques comprend les allocations familiales, les prestations d'assurance-chômage, la sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti et les prestations reçues au titre du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec, l'assistance sociale, les crédits d'impôts provinciaux, les crédits sur la taxe sur les produits et services et les crédits d'impôts pour enfants. Les revenus divers comprennent les pensions provenant d'un emploi antérieur, les rentes achetées à titre personnel et les autres revenus monétaires. dans les enquêtes antérieures sur les dépenses des familles, les crédits fédéral et provinciaux ne faisaient pas partie des impôts. En 1990, les crédits d'impôts sont inclus dans le revenu avant impôt.
- Cette zone peut renfermer une valeur négative.

TOTAL DES SALAIRES ET TRAITEMENTS

Cela comprend le revenu provenant des sources suivantes:

Salaires et traitements
Soldes et indemnités militaires

Source:

FEX2 (questionnaire) Section M. Revenu personnel en 1990, M01 questions 2 et 3.

Nota:

- comprend le revenu de tous les membres du ménage;
- les salaires et traitements comprennent le revenu de l'emploi, y compris la solde et les indemnités militaires et la rémunération versée au propriétaire d'une entreprise constituée en société.

REVENU PROVENANT D'UN EMPLOI AUTONOME

Cela comprend le revenu provenant des sources suivantes:

Revenu net d'emploi autonome non agricole
Revenu net provenant d'un emploi autonome agricole
Revenu brut provenant de chambreurs et pensionnaires
qui ne sont pas apparentée à la personne de référence

Source:

FEX2 (questionnaire) Section M. Revenu personnel en 1990, M01 questions 4 et 5.

Nota:

- comprend le revenu de tous les membres du ménage;
- le revenu d'un emploi autonome désigne les bénéfices nets du propriétaire ou de l'associé d'une entreprise non constituée en société ou d'une exploitation agricole et le revenu net provenant de chambreurs ou de pensionnaires qui ne sont pas apparentés à la personne de référence;
- cette zone peut renfermer une valeur négative.

REVENU TOTAL DE PLACEMENTS

Cela comprend le revenu provenant des sources suivantes:

Intérêt sur obligations, dépôts, etc.
Dividendes
Autre revenu de placements

Source:

FEX2 (questionnaire) Section M. Revenu personnel en 1990, M01

questions 6 à 8.

Nota:

- comprend le revenu de tous les membres du ménage;
- le revenu de placements englobe l'intérêt et les dividendes, le montant net des loyers, le revenu fiduciaire et le revenu immobilier;
- cette zone peut renfermer une valeur négative.

TOTAL DES PAIEMENTS DE TRANSFERTS GOUVERNEMENTAUX

Cela comprend le revenu provenant des sources suivantes:

Allocations familiales (y compris crédit d'impôt fédéral)
Pensions de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti
Prestations de Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec
Assurance-chômage
Assistance sociale et suppléments de revenu versés par les provinces
Crédits d'impôt - taxe sur les produits et services
Crédits d'impôt provincial
Crédit d'impôt fédéral pour enfants
Crédit pour taxe fédérale sur les ventes
Autre revenu provenant de sources publique

Source:

FEX2 (questionnaire) Section M. Revenu personnel en 1990, M01 questions 9 à 14, 20 et 22 à 24.

Nota:

- comprend le revenu de tous les membres du ménage;
- cette zone peut renfermer une valeur négative.
- voir comparabilité

REVENU DIVERS

Cela comprend le revenu provenant des sources suivantes:

Pensions de retraite
Autres revenus en espèce

Source:

FEX2 (questionnaire) Section M. Revenu personnel en 1990, M01 questions 15 et 16.

Nota:

- comprend le revenu de tous les membres du ménage;

-les revenus divers comprennent les pensions provenant d'un emploi antérieur, les rentes achetées à titre personnel et les autres revenus monétaires.

REVENU APRÈS IMPÔT

Différence entre le REVENU AVANT IMPÔT et les IMPÔTS PERSONNELS

Source:

FEX2 (questionnaire) Section M. Revenu personnel en 1990, M01 questions 2 à 16, 19 à 24.

FEX2 (questionnaire) Section N. Impôts personnels, sécurité, dons en 1990, questions 1 à 3.

Nota:

Cette zone peut renfermer une valeur négative.

CRÉDITS D'IMPÔT FÉDÉRAL ET PROVINCIAL

Source:

FEX2 (questionnaire) Section M. Revenu personnel en 1990, M01 questions 22 et 24.

Nota:

-dans les enquêtes antérieures sur les dépenses des familles, les crédits fédéral et provinciaux ne faisaient pas partie des impôts. En 1990, les crédits d'impôts sont inclus dans le revenu avant impôt.

-cette zone permet la comparaison entre les années antérieures.

CRÉDITS SUR LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

Source:

FEX2 (questionnaire) Section M. Revenu personnel en 1990, M01 question 20.

Nota:

-dans les enquêtes antérieures sur les dépenses des familles, les crédits fédéral et provinciaux ne faisaient pas partie des impôts. En 1990, les crédits d'impôts sont inclus dans le revenu avant impôt.

-cette zone permet la comparaison entre les années antérieures.

AUTRES RENTRÉES MONÉTAIRES

Cela comprend les postes suivants:

Dons en argent

Héritages, règlements forfaitaires, etc.

Source:

FEX2 (questionnaire) Section M. Revenu personnel en 1990, M01 questions 17 et 18.

VARIATION NETTE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Cela comprend les postes suivants:

Total, variation nette de l'actif

Argent en banque, etc.

Argent dû au ménage

Sommes versées en acompte pour achats ultérieurs

Contributions nettes moins retraits; REÉR

Actif financier: achats moins les ventes

Vente de biens personnels non-échange

Propriété: maison

Propriété: maison de villégiature

Propriété: autres biens

Placements dans une entreprise non constituée ou dans une ferme

Moins

Total, variation nette du passif

Prêts à versements réguliers

Autres sommes dues

Source:

FEX2 (questionnaire) Section P. Changement de la situation financière du ménage en 1990, P01 questions 1 à 14, P02 questions 2, 4, 11 et 14 à 19.

FEX2 (questionnaire) Section C. Dépenses au titre du logement en 1990, C02 questions 1, 2, 3.2, 3.4, 3.6, 3.8, 3.10 et 3.12, C05 question 3.1 et 6.1, C06 question 10, C07 questions 1.2 et 2.1, C11 questions 2.1, 3.1, 4, 5, 7.2, 10 à 13 et 15.2.

FEX2 (questionnaire) Section D. Dépenses au titre des articles et accessoires d'ameublement en 1990, D01, question 12.

Nota:

Cette zone peut renfermer une valeur négative.

RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-RETRAITE

Source:

FEX2 (questionnaire) Section P. Changement de la situation financière du ménage en 1990, P01, question 5.

Nota:

Déduction faite des contributions moins les retraits;
cette zone peut renfermer une valeur négative.

DÉPENSES

COMPARABILITÉ

On a apporté des modifications importantes à la classification des dépenses d'une enquête à l'autre. Les utilisateurs doivent en tenir compte lorsqu'il s'agit de comparer les dépenses d'une année à l'autre. Un tableau intitulé "Comparaison des catégories de dépenses des familles, 1969-1990" énumère les catégories correspondantes utilisées dans les enquêtes de 1969, 1974, 1978, 1982, 1984 et 1986.

ALIMENTATION

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Aliments achetés dans un magasin
Pension payée à d'autres ménages privés
Aliments consommés au restaurant, etc.

Source:

FEX2 (questionnaire) Section F. Dépenses au titre des aliments et des boissons alcoolisées en 1990, F01, questions 1 à 7, F02, questions 3 et 4.

Nota:

les aliments consommés au restaurant, etc., ne comprennent pas les repas remboursés par l'employeur ni ceux qui font partie d'un forfait de vacances;

les aliments comprennent les boissons non alcoolisées. Les boissons alcoolisées font l'objet d'une zone distincte;

les dépenses consacrées aux articles non alimentaires (question 2) sont soustraites du montant total des dépenses du ménage au titre des aliments et autres produits (question 1).

Aliments achetés dans un magasin

Cela comprend les aliments achetés:

Dans les environs ou en voyages d'un jour
Lors de voyages de plus d'un jour

Source:

FEX2 (questionnaire) Section F. Dépenses au titre des aliments et des boissons alcoolisées en 1990, F01, questions 1 à 5.

Nota:

Les dépenses au titre d'articles non alimentaires (question 2) ont été soustraites du montant total des dépenses du ménage au titre des aliments et autres produits (question 1).

Aliments achetés au restaurant, etc.

Cela comprend les aliments achetés au restaurant:

Dans les environs ou en voyages d'un jour
Lors de voyages de plus d'un jour

Source:

FEX2 (questionnaire) Section F. Dépenses au titre des aliments et des boissons alcoolisées en 1990, F01 questions 6 et 7.

Nota:

Les aliments achetés au restaurant ne comprennent pas les repas remboursés par l'employeur ni ceux qui font partie d'un forfait de vacances.

LOGEMENT

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Résidence principale
Autre logement

Source:

FEX2 (questionnaire) Section C. Dépenses au titre du logement en 1990, C01 questions 2 et 4, C02 questions 3.1, 3.3, 3.5, 3.7, 3.9, et 3.11, C04 questions 1 à 14, C06 questions 9 et 11, C07 questions 1.7, 2.2, 3 et 4, C08 questions 2 à 4 et 7 moins question 5, C09 questions 1.1 to 1.7, 1.9 et 3, C11 questions 3.2, 6 et 8.

Nota:

au cours de l'année d'enquête, le ménage peut avoir déménagé d'un logement à un autre avec ou sans changement de mode d'occupation; par conséquent, le même ménage peut déclarer à la fois des dépenses au titre d'un logement loué et au titre d'un logement possédé et, pour la même raison, plus d'un combustible (ainsi que deux genres d'installations, de transformations

et de considérations relatives à une résidence principale et à une maison de villégiature possédée); dans les cas où une unité (une personne ou plus) qui était locataire (propriétaire) pendant la première partie de 1990 a été fusionnée avec une unité qui était propriétaire (locataire) pendant toute l'année, il est possible que les dépenses au titre d'un logement loué (logement possédé) aient été faites par un ménage identifié comme propriétaire (locataire) pendant toute l'année.

Résidence principale

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Logement loué

Logement appartenant à l'occupant
Eau, combustibles et électricité

Source:

FEX2 (questionnaire) Section C. Dépenses au titre du logement en 1990, C01 questions 2 et 4, C02 questions 3.1, 3.3, 3.5, 3.7, 3.9 et 3.11, C04 questions 1 à 14, C06 question 9, C07 questions 1.7, 2.2, 3 et 4, C08 questions 2 à 4 et 7 moins question 5, C09 questions 1.1 à 1.7 et 1.9.

Nota:

au cours de l'année d'enquête, le ménage peut avoir déménagé d'un logement à un autre avec ou sans changement de mode d'occupation; par conséquent, le même ménage peut déclarer à la fois des dépenses au titre d'un logement loué et au titre d'un logement possédé et, pour la même raison, plus d'un combustible (ainsi que deux genres d'installations, de transformations et de considérations relatives à une résidence principale et à une maison de villégiature possédée); dans les cas où une unité (une personne ou plus) qui était locataire (propriétaire) pendant la première partie de 1990 a été fusionnée avec une unité qui était propriétaire (locataire) pendant toute l'année, il est possible que les dépenses au titre d'un logement loué (logement possédé) aient été faites par un ménage identifié comme propriétaire (locataire) pendant toute l'année.

Logement loué

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Loyer
Entretien, réparations et modification
Primes d'assurance pour locataires

Source:

FEX2 (questionnaire) Section C. Dépenses au titre du logement en 1990, C08 questions 2 à 4 et 7.

Nota:

le loyer payé ne comprend pas l'argent remis au ménage en 1990 pour une raison quelconque, par ex., les paiements en trop (question 5), les allocations provinciales de loyer, etc. (mais non les crédits d'impôt provinciaux qui sont compris dans les "remboursements d'impôt sur le revenu");

le montant du loyer est celui qui a été payé par le ménage qu'il s'agisse ou non d'un logement subventionné;
cette zone peut renfermer une valeur négative.

- Loyer

Source:

FEX2 (questionnaire) Section C. Dépenses au titre du logement en 1990, C08 questions 2 à 4.

Nota:

le loyer payé ne comprend pas l'argent remis au ménage en 1990 (question 5) pour une raison quelconque, par ex., les paiements en trop, les allocations de loyer provinciales, etc. (mais non les crédits d'impôt provinciaux qui sont compris dans le revenu);
le montant du loyer est celui qui a été payé par le ménage qu'il s'agisse ou non d'un logement subventionné;
cette zone peut renfermer une valeur négative.

Logement appartenant à l'occupant

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Entretien, réparations et remplacements
Frais de condominium
Impôts fonciers
Primes d'assurance de propriétaire
Intérêts hypothécaires
Autres dépenses

Source:

FEX2 (questionnaire) Section C. Dépenses au titre du logement en 1990, C01 questions 2 et 4, C02 questions 3.1, 3.3, 3.5, 3.7, 3.9 et 3.11, C04 questions 1 à 14, C06 questions 9 et 11, C07 questions 1.7, 2.2, 3 et 4.

Nota:

Les frais de réparation et d'entretien comprennent les travaux servant à maintenir ou à restaurer l'état de la propriété (logement et terrain) et qui n'ajoutent habituellement pas à la valeur de la propriété.

- Entretien, réparations et remplacements

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Coût de contrat et de main-d'oeuvre
Matériaux

Source:

FEX2 (questionnaire) Section C. Dépenses au titre du logement en 1990, C02 questions 3.1, 3.3, 3.5, 3.7, 3.9 et 3.11, C04 questions 1 à 14.

Nota:

réparations, entretien et remplacements seulement; comprennent les travaux servant à maintenir ou à restaurer l'état de la propriété et qui n'ajoutent habituellement pas à la valeur de la propriété.

- Coût de contrat et de main-d'oeuvre

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Clôtures, patios et allées
Murs extérieurs
Peinture (intérieur et extérieur)
Papier peint
Autres murs intérieurs et plafonds
Menuiserie, y compris parquet de bois
Systèmes d'électricité
Systèmes automatiques
Remplacement de la toiture
Gouttières, autres réparations de la toiture
Couverture de sol rigide & moquette
Autre remplacement et réparation

Source:

FEX2 (questionnaire) Section C. Dépenses au titre du logement en 1990, C02 questions 3.1, 3.3, 3.5, 3.7, 3.9 et 3.11, C04 questions 1 à 14.

Nota:

contrat (main-d'oeuvre et matériaux compris) et/ou coût de la main-d'oeuvre rémunérée seulement;
réparations, entretien et remplacements seulement;
comprennent les travaux servant à maintenir ou à restaurer l'état de la propriété et qui n'ajoutent habituellement pas à la valeur de la propriété.

- Matériaux

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Clôtures, patios et allées
Murs extérieurs
Peinture (intérieur et extérieur)
Papier peint
Autres murs intérieurs et plafonds
Menuiserie, y compris parquet de bois
Systèmes d'électricité
Systèmes automatiques
Remplacement de la toiture
Gouttières, autres réparations de la toiture
Couverture de sol rigide & moquette
Autre remplacement et réparation

Source:

FEX2 (questionnaire) Section C. Dépenses au titre du logement en 1990, C02 questions 3.1, 3.3, 3.5, 3.7, 3.9 et 3.11, C04 questions 1 à 14.

Nota:

coût de matériaux seulement;
réparations, entretien et remplacements seulement;
comprennent les travaux servant à maintenir ou à restaurer l'état de la propriété et qui n'ajoutent habituellement pas à la valeur de la propriété.

- Impôts fonciers (logement appartenant à l'occupant)

Cela comprend les dépenses au titre des

Taxes et évaluations foncières

Source:

FEX2 (questionnaire) Section C. Dépenses au titre du logement en 1990, C01 question 2.1.

- Primes d'assurance de propriétaire

Source:

FEX2 (questionnaire) Section C. Dépenses au titre du logement en 1990, C01 question 2.2.

- Intérêts hypothécaires

Source:

FEX2 (questionnaire) Section C. Dépenses au titre du logement en 1990, C06 question 9.

Nota:

les intérêts imputables aux locaux d'affaires ont été supprimés;
comprend les intérêts relatifs aux première et deuxième hypothèques sur tous les logements possédés occupés en 1990.

Eau, combustible et électricité

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants, pour la résidence principale:

Eau

Huile et autres combustibles liquides

Gaz canalisé

Autres combustibles

Électricité

Source:

FEX2 (questionnaire) Section C. Dépenses au titre du logement en 1990, C09 questions 1.1 à 1.7 et 1.9.

Nota:

les dépenses comprennent celles qui ont été faites au titre de la résidence principale;
les locataires déclarent des dépenses dans ces catégories si les frais sont payés séparément et ne sont pas compris dans le loyer.

- Eau

Source:

FEX2 (questionnaire) Section C. Dépenses au titre du logement en 1990, C09 questions 1.1 et 1.2.

Nota:

se rapporte aux pièces d'habitation possédées ou louées; les locataires ne déclarent ces dépenses ici que s'ils les paient séparément.

- Huile à chauffage et autres combustibles liquides

Source:

FEX2 (questionnaire) Section C. Dépenses au titre du logement en 1990, C09 question 1.3.

Nota:

se rapporte aux pièces d'habitation possédées ou louées; les locataires ne déclarent ces dépenses ici que s'ils les paient séparément.

- Gaz canalisé

Source:

FEX2 (questionnaire) Section C. Dépenses au titre du logement en 1990, C09 question 1.4.

Nota:

se rapporte aux pièces d'habitation possédées ou louées; les locataires ne déclarent ces dépenses ici que s'ils les paient séparément.

- Autres combustibles

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Gaz en bouteille

Bois de chauffage

Autres combustibles et frais de chauffage

Source:

FEX2 (questionnaire) Section C. Dépenses au titre du logement en 1990, C09 questions 1.6, 1.7 et 1.9.

Nota:

se rapporte aux pièces d'habitation possédées ou louées;
les propriétaires ne déclarent ces dépenses ici que s'ils les
paient séparément.

- Électricité

Source:

FEX2 (questionnaire) Section C. Dépenses au titre du logement en
1990, C09 question 1.5.

Nota:

se rapporte aux pièces d'habitation possédées ou louées;
les locataires ne déclarent ces dépenses ici que s'ils les
paient séparément.

Autre logement

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Propriété de villégiature

Hébergement des voyageurs

Maisons de villégiature louées

Autre hébergement hors du foyer

Source:

FEX2 (questionnaire) Section C. Dépenses au titre du logement en
1990, C09 question 3, C11 questions 3.2, 6 et 8.

Nota:

l'hébergement des voyageurs comprend tous les modes d'habitation
utilisés pendant un séjour à l'extérieur de la maison, par exemple
à l'école ou au collège, au travail (à l'exception des dépenses
d'affaires), ou en voyage ou en vacances (non compris dans le prix des
voyages tous frais compris, par exemple les résidences du collège, les
maisons privées et les divers genres d'établissements à l'intention des
voyageurs);

l'hébergement ne comprend pas les dépenses relatives aux
chambres régulières, lesquelles sont déclarées sous la rubrique
"pièces d'habitation louées par l'occupant";

les dépenses relatives aux maisons de villégiature possédées
comprennent l'eau, le combustible et l'électricité.

Hébergement des voyageurs

Cela comprend les dépenses au titre des:

Hôtels
Motels
Autre hébergement des voyageurs

Source:

FEX2 (questionnaire) Section C. Dépenses au titre du logement en 1990, C09 questions 3.2 à 3.6.

Nota:

Nous n'avons pas tenté de séparer le coût des repas des frais d'hébergement s'il était inclus dans le prix.

ENTRETIEN MÉNAGER

Cela comprend les dépenses au titre des:

Communications
Frais de garde des enfants
Services domestiques
Dépenses au titre des animaux favoris
Produits de nettoyage ménagers
Articles en papier, emballages pour aliments
Biens et services d'horticulture
Autres articles ménagers

Source:

FEX2 (questionnaire) Section E. Dépenses au titre de l'entretien ménager en 1990, E01 questions 1 à 18, E02 questions 4 à 27.

Nota:

Les dépenses au titre du blanchissage et du nettoyage à sec figurent sous la rubrique des services vestimentaires.

Communications

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Téléphone
Poste et autres frais de communication

Source:

FEX2 (questionnaire) Section E. Dépenses au titre de l'entretien ménager en 1990, E01 questions 1 et 2.

Téléphone

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Achats d'appareils téléphoniques, etc.

Service

Source:

FEX2 (questionnaire) Section E. Dépenses au titre de l'entretien ménager en 1990, E01 question 1.

- Services téléphoniques

Source:

FEX2 (questionnaire) Section E. Dépenses au titre de l'entretien ménager en 1990, E01, questions 1.1 à 1.4.

- Frais de base

Source:

FEX2 (questionnaire) Section E. Dépenses au titre de l'entretien ménager en 1990, E01 question 1.1.

- Frais d'interurbain

Source:

FEX2 (questionnaire) Section E. Dépenses au titre de l'entretien ménager en 1990, E01 question 1.3.

Frais de garde d'enfants

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Centres de soins et garderies de jour

Autre garde à l'extérieur du foyer

Garde au foyer les jours de semaine

Autre garde au foyer

Source:

FEX2 (questionnaire) Section E. Dépenses au titre de l'entretien ménager en 1990, E01 questions 3 à 6.

Dépenses au titre des animaux favoris

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Nourriture en conserve pour chiens et chats
Autres aliments pour chiens et chats
Autres aliments pour animaux favoris
Achats d'animaux favoris et biens reliés
Soins vétérinaires et autres services

Source:

FEX2 (questionnaire) Section E. Dépenses au titre de l'entretien ménager en 1990, E01 questions 14 à 18.

Produits de nettoyage ménagers

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Détersif et savon
Produits pour nettoyer ou cirer
Produits chimiques ménagers spéciaux

Source:

FEX2 (questionnaire) Section E. Dépenses au titre de l'entretien ménager en 1990, E02 questions 4 à 14.

Articles en papier, emballages pour aliments

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Serviettes de papier
Papier-mouchoirs et papier-hygiéniques
Cartes de souhaits et cartes postales
Papeterie
Papier d'emballage
Autres fournitures en papier
Sacs à déchets en plastique
Autres sacs et articles en plastique
Papier d'aluminium

Source:

FEX2 (questionnaire) Section E. Dépenses au titre de l'entretien ménager en 1990, E02 questions 15 à 17 et 19 à 24.

Biens et services d'horticulture

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Biens et services d'horticulture

Graines de légumes, de fleurs et d'herbe
Produits de serre et de pépinière
Plantes en pots, fleurs coupées etc.
Pesticides, herbicides, insecticides
Engrais, terraux et amendements
Services horticoles et de déneigement

Source:

FEX2 (questionnaire) Section E. Dépenses au titre de l'entretien ménager en 1990, E01, questions 8 à 13.

ARTICLES ET ACCESSOIRES D'AMEUBLEMENT

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Accessoires d'ameublement
Articles ménagers
Services reliés aux accessoires et articles d'ameublement

Source:

FEX2 (questionnaire) Section D. Dépenses au titre des articles et accessoires d'ameublement en 1990, D01 questions 1 à 11 et 13, D03 questions 1 à 26, D04 questions 1 à 12 et 15 à 19, D05 questions 1 à 23.
FEX2 (questionnaire) Section C. Dépenses au titre du logement en 1990, C09 question 1.8.

Accessoires d'ameublement

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Meubles
Articles ménagers en textile et accessoires reliés
Tapis, carpettes, tapis de pied
Articles d'art, antiquités et articles de décoration

Source:

FEX2 (questionnaire) Section D. Dépenses au titre des articles et accessoires d'ameublement en 1990, D03 questions 1 à 15 et 17 à 26, D04 questions 1 à 4.

Meubles

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Meubles rembourrés
Meubles en bois
Meubles de métal et autres
Matelas, sommiers, bâtis et armatures de lit

Source:

FEX2 (questionnaire) Section D. Dépenses au titre des articles et accessoires d'ameublement en 1990, D03 questions 1 à 14.

Articles ménagers en matière textile et accessoires reliés

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Matériel pour rideaux, tentures, etc.
Cache-fenêtres
Literie
Nappes, serviettes de table, etc.
Serviettes, débarbouillettes, descentes de bain
Autres

Source:

FEX2 (questionnaire) Section D. Dépenses au titre des articles et accessoires d'ameublement en 1990, D03 questions 18 à 26.

Articles ménagers

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Appareils ménagers
Lampes électriques portatives
Accessoires de cuisine et de cuisson non-électriques
Articles de table et couverts de table
Outils et matériel de maison et d'atelier
Matériel de jardinage et de déneigement
Autres articles ménagers
Pièces et organes auxiliaires (achetées séparément)

Source:

FEX2 (questionnaire) Section D. Dépenses au titre des articles et accessoires d'ameublement en 1990, D01 questions 1 à 11 et 13.1, D03 question 13, D04 questions 5 à 12 et 15 à 19, D05 questions 1 à 18.

Appareils ménagers

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Air climatisé et réfrigération
Appareils pour cuire et réchauffer les aliments
Appareils électriques pour préparer les aliments
Appareils pour la lessive
Autres appareils et accessoires électriques

Source:

FEX2 (questionnaire) Section D. Dépenses au titre des articles et accessoires d'ameublement en 1990, D01 questions 1 à 11, D04 questions 10 à 12 et 15.

Nota:

prix d'achat net (après déduction de la valeur de reprise);
les dépenses au titre des appareils de détente au foyer (radios, magnétophones, téléviseurs, etc.) ont été recueillies à la section D ("Principaux appareils ménagers"), mais classées sous la rubrique des loisirs;
les dépenses au titre des appareils de soins personnels (rasoirs électriques, appareils électriques de mise en plis) ont été recueillies à la section D ("petits appareils électriques"), mais classées sous la rubrique des soins personnels;
les ventes distinctes d'appareils ménagers (D01, question 12) sont comprises dans la variation de l'actif.

Services reliés aux accessoires et articles d'ameublement

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Location d'accessoires et articles d'ameublement
Entretien et réparations
Services de sécurité domestiques
Autres services

Source:

FEX2 (questionnaire) Section D. Dépenses au titre des articles et accessoires d'ameublement en 1990, D01 question 13.2, D05 questions 19 à 23.
FEX2 (questionnaire) Section C. Dépenses au titre du logement en 1990, C09 question 1.8.

HABILLEMENT

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Vêtements pour femmes (14 ans et plus)

Vêtements pour fillettes (4 à 13 ans)
Vêtements pour hommes (14 ans et plus)
Vêtements pour garçons (4 à 13 ans)
Vêtements pour enfants (de moins de 4 ans)
Tissu pour vêtements, articles et services

Source:

FEX2 (questionnaire) Section G. Dépenses au titre de l'habillement en 1990, G01 questions 1 à 33, G02 questions 1 à 29, G03 questions 1 à 7 et 9 à 21.

FEX2 (questionnaire) Section E. Dépenses au titre de l'entretien ménager en 1990, E02 questions 1 à 3.

Nota:

Les couches jetables (G03, question 8) figurent sous la rubrique des soins personnels;

Les services de blanchissage et de nettoyage à sec (E02, questions 1 à 3) figurent sous la rubrique des services vestimentaires.

Vêtements pour femmes (14 ans et plus)

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Manteaux et vestes
Tailleurs et robes
Vêtements tout-aller
Vêtements de sport
Autres vêtements spécialisés
Lingerie, bas, vêtements de nuit
Autres vêtements et accessoires
Bijoux
Chaussures

Source:

FEX2 (questionnaire) Section G. Dépenses au titre de l'habillement en 1990, G01 questions 1 à 33.

Nota:

Les dépenses sont classées par âge suivant la section A, question 3.

Vêtements pour fillettes (4 à 13 ans)

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Vêtements pour l'extérieur
Tailleurs et robes
Pantalons
Blouses, tee-shirts et chandails
Sous-vêtements de nuit, bas, etc.
Autres vêtements, accessoires et bijoux
Chaussures

Source:

FEX2 (questionnaire) Section G. Dépenses au titre de l'habillement en 1990, G01 questions 1 à 33.

Nota:

Les dépenses sont classées par âge suivant la section A, question 3.

Vêtements pour hommes (14 ans et plus)

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Manteaux et vestes
Complets et vestons sport
Pantalons
Autres vêtements
Vêtements de sport
Autres vêtements spéciaux
Autres vêtements et accessoires
Bijoux
Chaussures

Source:

FEX2 (questionnaire) Section G. Dépenses au titre de l'habillement en 1990, G02 questions 1 à 29.

Nota:

Les dépenses sont classées par âge suivant la section A, question 3.

Vêtements pour garçons (4 à 13 ans)

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Vêtements d'extérieur
Pantalons
Chemises, tee-shirts et chandails

Sous-vêtements, vêtements de nuit, détente, chaussettes
Autres vêtements, accessoires et bijoux
Chaussures

Source:

FEX2 (questionnaire) Section G. Dépenses au titre de l'habillement en 1990, G02 questions 1 à 29.

Nota:

Les dépenses sont classées par âge suivant la section A, question 3.

Vêtements pour enfants de moins de 4 ans

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Vêtements de jour
Vêtements de nuit
Autres vêtements pour enfants
Chaussures

Source:

FEX2 (questionnaire) Section G. Dépenses au titre de l'habillement en 1990, G03 questions 1 à 7 et 9 et 10.

Nota:

Les couches jetables (G03 question 8) figurent sous la rubrique des soins personnels.

DÉPENSES EN HABILLEMENT POUR L'ÉPOUX

Source:

FEX2 (questionnaire) Section A. Composition du ménage en 1990, question (colonne) 5.

FEX2 (questionnaire) Section G. Dépenses au titre de l'habillement en 1990, G02, questions 1 to 29.

Note:

Pour être classé comme marié, le conjoint doit avoir été membre du ménage au 31 décembre 1990. Même si la personne de référence était mariée, son état matrimonial sera "autre" si son conjoint n'était pas présent.

DÉPENSES EN HABILLEMENT POUR L'ÉPOUSE

Source:

FEX2 (questionnaire) Section A. Composition du ménage en 1990, question (colonne) 5.

FEX2 (questionnaire) Section G. Dépenses au titre de l'habillement en 1990, G02, questions 1 to 33.

Note:

Pour être classé comme marié, le conjoint doit avoir été membre du ménage au 31 décembre 1990. Même si la personne de référence était mariée, son état matrimonial sera "autre" si son conjoint n'était pas présent.

Tissus pour vêtements, articles et services

Cela comprend les dépenses au titre des:

Tissus pour vêtements

Menus articles

Services vestimentaires

Source:

FEX2 (questionnaire) Section G. Dépenses au titre de l'habillement en 1990, G03 questions 11 à 21.

FEX2 (questionnaire) Section E. Dépenses au titre de l'entretien ménager en 1990, E02 questions 1 à 3.

Nota:

Les services de blanchissage et de nettoyage à sec (E02 questions 1 à 3) figurent maintenant sous la rubrique des services vestimentaires.

Services vestimentaires

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Confection et coupe de vêtements

Entreposage de vêtements

Blanchissage et nettoyage à sec

Autre entretien et réparation de vêtements

Autres services vestimentaires

Source:

FEX2 (questionnaire) Section G. Dépenses au titre de l'habillement en 1990, G03 questions 16 à 21.

FEX2 (questionnaire) Section E. Dépenses au titre de l'entretien ménager en 1990, E02 questions 1 à 3.

- Blanchissage et nettoyage à sec

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Service de blanchissage

Service de nettoyage à sec

Libre-service: blanchissage et nettoyage à sec

Source:

FEX2 (questionnaire) Section E. Dépenses au titre de l'entretien ménager en 1990, E02 questions 1 à 3.

TRANSPORT

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Transport privé

Transport public

Source:

FEX2 (questionnaire) Section J. Frais de déplacement et de transport en 1990, J01 questions 9, 11 et 13,

J02 questions 1 à 16 et 18,

J03 questions 1 à 3, J04 questions 1 à 11.

FEX2 (questionnaire) Section C. Dépenses au titre du logement en 1990, C08, question 9.

Nota:

à la question 11, les dépenses au titre de l'achat de véhicules représentaient le total des prix des véhicules achetés, moins le total des prix de vente des véhicules vendus;

les dépenses déclarées aux J02 questions 1 à 16 (frais d'utilisation) ont été ajustées si une partie des frais

d'utilisation était imputable au travail, J01 (question 17);

les dépenses au titre des voyages de vacances tous frais compris ne figurent pas sous la rubrique du transport mais sous celle des loisirs;

les dépenses au titre de l'achat et de l'utilisation d'autres véhicules (J03 questions 10 à 20), de bicyclettes (J03, questions 5 et 6) et de la location d'autres véhicules (J03 question 4) figurent toutes sous la rubrique des loisirs;

cette zone peut renfermer une valeur négative.

Transport privé

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Achats d'automobiles et de camions
Achats d'accessoires automobiles
Locations d'automobiles et camions
Utilisation de l'automobile et du camion

Source:

FEX2 (questionnaire) Section J. Frais de déplacement et de transport en 1990, J01 questions 9, 11 et 13, J02 questions 1 à 16 et 18, J03 questions 1 à 3.
FEX2 (questionnaire) Section C. Dépenses au titre du logement en 1990, C08 question 9.

Nota:

Cette zone peut renfermer une valeur négative.

Achat d'automobiles et de camions

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Automobile
Camion
Vente séparée d'automobiles et camions

Source:

FEX2 (questionnaire) Section J. Frais de déplacement et de transport en 1990, J01 questions 11 et 13.

Nota:

à la question 11,
les dépenses au titre de l'achat de véhicules représentaient le total des prix des véhicules achetés, moins le total des prix de vente des véhicules vendus;
les ventes séparées d'automobiles et de camions (J01 question 13) sont comptées comme dépenses négatives;
cette zone peut renfermer une valeur négative.

Utilisation de l'automobile et du camion

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Essence et carburant
Pneus

Batteries
Autres matériel pour entretien et réparation
Réparations et travaux d'entretien
Stationnement
Cours de conduite
Permis de conduire et examens
Primes d'assurance publiques et privées
Frais d'immatriculation
Autres frais d'exploitation

Source:

FEX2 (questionnaire) Section J. Frais de déplacement et de transport en 1990, J02 questions 1 à 16, J03 questions 1 à 3.
FEX2 (questionnaire) Section C. Dépenses au titre du logement en 1990, C08 question 9.

Nota:

Les dépenses déclarées aux J02 questions 1 à 16 (frais d'utilisation) ont été ajustées si une partie des frais d'utilisation était imputable au travail, (J01 question 17).

- Essence et carburant

Source:

FEX2 (questionnaire) Section J. Frais de déplacement et de transport en 1990, J02 question 1.

- Réparations et travaux d'entretien

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Vidanges d'huile et graissages
Mises au point
Autres réparations et entretien mécanique et électrique
Carrosserie (y compris la peinture)
Autres réparations et travaux d'entretien

Source:

FEX2 (questionnaire) Section J. Frais de déplacement et de transport en 1990, J02 questions 7 à 11.

Nota:

Les dépenses déclarées aux J02 questions 1 à 16 (frais d'utilisation) ont été ajustées si une partie des frais d'utilisation était imputable au travail, J01 (question 17).

- Primes d'assurance publiques et privées

Source:

FEX2 (questionnaire) Section J. Frais de déplacement et de transport en 1990, J02 question 12.

Nota:

Les dépenses déclarées aux J02 questions 1 à 16 (frais d'utilisation) ont été ajustées si une partie des frais d'utilisation était imputable au travail, J01 (question 17).

Transport public

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Transport local et de banlieue

Transport interurbain

Source:

FEX2 (questionnaire) Section J. Frais de déplacement et de transport en 1990, J04 questions 1 à 11.

Transport local et de banlieue

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Services de déménagement et d'entreposage, livraison

Autobus, métro, tramway

Autobus ou train de banlieue

Taxi

Autres services de transport locaux

Source:

FEX2 (questionnaire) Section J. Frais de déplacement et de transport en 1990, J04 questions 1 à 5.

Transport interurbain

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Service de déménagement et d'entreposage

Avion

Train

Autocars interurbains

Autres services de transport de passagers

Autres transport interurbain de passagers

Source:

FEX2 (questionnaire) Section J. Frais de déplacement et de transport en 1990, J04 questions 6 à 11.

- Avion

Source:

FEX2 (questionnaire) Section J. Frais de déplacement et de transport en 1990, J04 question 6.

SOINS DE SANTÉ

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Frais directs payés par le ménage
Primes d'assurance-médicale

Source:

FEX2 (questionnaire) Section I. Frais médicaux et de santé en 1990, I01 questions 1 à 19.

Frais directs payés par le ménage

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Fournitures pour soins de santé
Produits médicaux et pharmaceutiques
Soins médicaux
Articles et services pour soins des yeux
Autres articles pour soin de santé
Soins dentaires
Soins hospitaliers et autres soins médicaux

Source:

FEX2 (questionnaire) Section I. Frais médicaux et de santé en 1990, I01 questions 3 à 19.

Produits médicaux et pharmaceutiques

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Prescriptions
Autres

Source:

FEX2 (questionnaire) Section I. Frais médicaux et de santé en 1990, I01 questions 16 et 17.

- Prescriptions

Source:

FEX2 (questionnaire) Section I. Frais médicaux et de santé en 1990, I01 question 16.

Articles et services pour les soins des yeux

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Lunettes

Verres de contact

Autres articles pour les soins des yeux

Source:

FEX2 (questionnaire) Section I. Frais médicaux et de santé en 1990, I01 questions 3 à 7.

Soins dentaires

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Soins orthodontiques et périodontiques

Prescriptions et ajustement de dentiers

Autres soins dentaires

Source:

FEX2 (questionnaire) Section I. Frais médicaux et de santé en 1990, I01 questions 8 à 10.

Autre frais payés directement par le ménage

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Fournitures pour soins de santé

Soins médicaux

Soins hospitaliers et autres soins médicaux

Source:

FEX2 (questionnaire) Section I. Frais médicaux et de santé en 1990, I01 questions 11 à 15, 18 et 19.

Primes d'assurance-médicale

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Régime public d'assurance-hospitalisation et assurance médicale

Régime privé de soins médicaux

Source:

FEX2 (questionnaire) Section I. Frais médicaux et de santé en 1990, I01 questions 1 et 2.

Régime public d'assurance-hospitalisation et assurance médicale

Source:

FEX2 (questionnaire) Section I. Frais médicaux et de santé en 1990, I01 question 1.

Régime privé de soins médicaux

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Régime complémentaire

Dentaire et médicament (police séparée)

Assurance-accident et assurance-invalidité

Source:

FEX2 (questionnaire) Section I. Frais médicaux et de santé en 1990, I01 question 2.

SOINS PERSONNELS

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Articles et fournitures de soins personnels

Service de soins personnels

Source:

FEX2 (questionnaire) Section H. Dépenses au titre des soins personnels en 1990, H01 questions 1 à 24.

FEX2 (questionnaire) Section D. Dépenses au titre des articles et accessoires d'ameublement en 1990, D04 questions 13 et 14.

FEX2 (questionnaire) Section G. Dépenses au titre de l'habillement en 1990, G03 question 8.

Nota:

Les couches jetables (G03, question 8) figurent sous la rubrique des soins personnels.

Articles et fournitures de soins personnels

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

- Produits de toilette et de beauté
- Produits d'hygiène buccale
- Savon de toilette et de soins personnels
- Rasoirs jetables et lames de rasoir
- Couches jetables
- Articles de soins personnels électriques
- Autres articles et accessoires de soins personnels

Source:

FEX2 (questionnaire) Section H. Dépenses au titre des soins personnels en 1990, H01 questions 5 à 24.
FEX2 (questionnaire) Section D. Dépenses au titre des articles et accessoires d'ameublement en 1990, D04 questions 13 et 14.
FEX2 (questionnaire) Section G. Dépenses au titre de l'habillement en 1990, G03 question 8.

Produits de toilette et de beauté

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

- Crèmes et lotions
- Maquillage
- Produits parfumés
- Produits capillaires
- Produits de manucure
- Déodorisants personnels
- Préparation à rasage
- Autres produits de toilette et de beauté

Source:

FEX2 (questionnaire) Section H. Dépenses au titre des soins personnels en 1990, H01 questions 5 à 15, 17 à 19 et 22.

Service de soins personnels

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Lavage de cheveux, coupes et mise en plis

Autres services capillaires
Autres services de soins personnels

Source:

FEX2 (questionnaire) Section H. Dépenses au titre des soins personnels en 1990, H01 questions 1 à 4.

LOISIRS

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Matériel et service reliés aux loisirs
Véhicules de plaisance et moteurs hors-bord
Matériel et services de détente à la maison
Services de loisirs

Source:

FEX2 (questionnaire) Section K. Frais de loisirs, de lecture et d'éducation en 1990, K01 questions 1 à 21, K02 questions 1 à 22, K03 questions 1 à 9.

FEX2 (questionnaire) Section J. Frais de déplacement et de transport en 1990, J03 questions 4 à 6 et 10 à 20, J04 questions 14 et 17.

FEX2 (questionnaire) Section D. Dépenses au titre des articles et accessoires d'ameublement en 1990, D02 questions 1 à 22.

Nota:

les dépenses déclarées aux J03 questions 11 à 17 ont été ajustées si une partie des frais d'utilisation du véhicule était imputable au travail (question 18);

nous n'avons pas tenté de transposer les éléments des voyages tous frais compris dans leur catégorie respective (par exemple, alimentation, transport, etc.);

cette zone peut renfermer une valeur négative.

Matériel et service reliés aux loisirs

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Matériel de sport et d'athlétisme
Matériel de terrain de jeux
Jouets, jeux et matériel pour passe-temps
Matériel et services photographiques
Instruments de musique, pièces et accessoires
Articles de collectionneurs

Matériel de camping et pique-nique
Pièces et fournitures pour matériel de loisir
Location, entretien et réparation

Source:

FEX2 (questionnaire) Section K. Frais de loisirs, de lecture et d'éducation en 1990, K01 questions 1 à 21, K02 questions 1 à 14.
FEX2 (questionnaire) Section D. Dépenses au titre des articles et accessoires d'ameublement en 1990, D02 questions 15 à 17.

Jouets, jeux et matériel pour passe-temps

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Jouets

Traîneaux, toboggans, véhicules pour enfants
Jeux et matériel pour passe-temps

Source:

FEX2 (questionnaire) Section K. Frais de loisirs, de lecture et d'éducation en 1990, K02 questions 1 à 9 et 12.
FEX2 (questionnaire) Section D. Dépenses au titre des articles et accessoires d'ameublement en 1990, D02 questions 15 à 17.

Matériel et services photographiques

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Appareils photo

Pièces et accessoires pour appareils photo
Autre matériel photographique
Pellicules et traitement
Autres services photographiques

Source:

FEX2 (questionnaire) Section K. Frais de loisirs, de lecture et d'éducation en 1990, K01 questions 12 à 18.

Véhicules de plaisance et moteurs hors-bord

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Achats de véhicules de plaisance
Achats d'accessoires et matériel auxiliaire
Utilisation de véhicules de plaisance

Source:

FEX2 (questionnaire) Section J. Frais de déplacement et de transport en 1990, J03 questions 4 à 6 et 10 à 20.

Nota:

Les dépenses déclarées aux J03 questions 11 à 17 ont été ajustées si une partie des frais d'utilisation était imputable au travail (question 18);
cette zone peut renfermer une valeur négative.

Achats de véhicules de plaisance

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Bicyclettes

Autres véhicules et moteurs hors-bord

Source:

FEX2 (questionnaire) Section J. Frais de déplacement et de transport en 1990, J03 questions 5, 10 et 20.

Nota:

à la question 10, les dépenses au titre de l'achat de véhicules représentaient le total des prix des véhicules achetées, moins le total des prix de vente des véhicules vendus;
les ventes séparées de véhicules de plaisance (J03 question 20) sont comptées comme dépenses négatives;
cette zone peut renfermer une valeur négative.

Matériel et services de détente à la maison

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Postes de radio (sauf radios combinées)

Radio combinées

Téléviseurs

Magnétophones et lecteurs, audio

Magnétoscopes à bandes et à disques

Composantes du matériel électronique

Disques et bandes audio vierges et enregistrées

Video: bandes, disques vierges et enregistrées

Autre matériel de détente au foyer

Pièces achetées séparément

Location de matériel

Travaux d'entretien et de réparation

Source:

FEX2 (questionnaire) Section D. Dépenses au titre des articles et accessoires d'ameublement en 1990, D02 questions 1 à 14, 18 à 20 et 22.

Nota:

Prix d'achat net (après déduction de la valeur de reprise).

Services de loisir

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Spectacles sur scène

Utilisation d'installations et services récréatifs

Voyages organisés

Visites touristiques et excursions de groupe

Autres services récréatifs

Source:

FEX2 (questionnaire) Section K. Frais de loisirs, de lecture et d'éducation en 1990, K02 questions 15 à 22. K03 questions 1 à 9.

FEX2 (questionnaire) Section D. Dépenses au titre des articles et accessoires d'ameublement en 1990, D02 question 21.

FEX2 (questionnaire) Section J. Frais de déplacement et de transport en 1990, J04 questions 14 et 17.

Spectacles sur scène

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Présentation de film

Événement sportifs (comme spectateurs)

Spectacles sur scène (concerts)

Télédistribution (câble)

Source:

FEX2 (questionnaire) Section K. Frais de loisirs, de lecture et d'éducation en 1990, K02 questions 15 à 20.

FEX2 (questionnaire) Section D. Dépenses au titre des articles et accessoires d'ameublement en 1990, D02 question 21.

Télédistribution (câble)

Source:

FEX2 (questionnaire) Section D. Dépenses au titre des articles et accessoires d'ameublement en 1990, D02, question 21.

Utilisation d'installations, services récréatifs

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Abonnements, droits pour les clubs etc.
Droits pour usage unique
Droits d'entrée à des établissements culturels
Camps pour enfants

Source:

FEX2 (questionnaire) Section K. Frais de loisirs, de lecture et d'éducation en 1990, K02 questions 21 et 22, K03 questions 1 à 8.

Voyages organisés

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Frais de voyages comprenant les repas
Frais de voyages ne comprenant pas les repas

Source:

FEX2 (questionnaire) Section J. Frais de déplacement et de transport en 1990, J04 question 14.

Nota:

Nous n'avons pas tenté de transposer les éléments des voyages tous frais compris dans leur catégorie respective (par exemple, alimentation, transport, etc.).

MATÉRIEL DE LECTURE ET AUTRES IMPRIMÉS

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Journaux
Revue et périodiques
Livres et brochures (sauf scolaires)
Cartes, partitions et autres imprimés
Service de reproduction, frais et amendes de bibliothèque

Source:

FEX2 (questionnaire) Section K. Frais de loisirs, de lecture et d'éducation en 1990, K03 questions 10 à 16.

ÉDUCATION

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Fournitures
Manuels
Frais de scolarité
Autres cours (sauf cours de conduite)
Autres services d'éducation

Source:

FEX2 (questionnaire) Section K. Frais de loisirs, de lecture et d'éducation en 1990, K03 questions 17 à 20.

Frais de scolarité

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Maternelle, prématernelle, primaire et secondaire
Postsecondaire

Source:

FEX2 (questionnaire) Section K. Frais de loisirs, de lecture et d'éducation en 1990, K03 questions 17 et 18.

PRODUITS DU TABAC ET BOISSONS ALCOOLISÉES

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Produits du tabac et articles de fumeurs
Boissons alcoolisées

Source:

FEX2 (questionnaire) Section L. Dépenses au titre du tabac et dépenses diverses en 1990, L01 questions 1 à 4.
FEX 2 (questionnaire) Section F. Dépenses au titre des aliments et des boissons alcoolisées en 1990, F01 questions 8 et 9.

Produits du tabac et articles de fumeurs

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Tabac
Cigares et produits similaires
Cigarettes
Allumettes et autres articles de fumeurs

Source:

FEX2 (questionnaire) Section L. Dépenses au titre du tabac et

dépenses diverses en 1990, L01 questions 1 à 4.

Cigarettes

Source:

FEX2 (questionnaire) Section L. Dépenses au titre du tabac et dépenses diverses en 1990, L01 question 1.

Boissons alcoolisées

Cela comprend les dépenses consacrées aux boissons alcoolisées:

Servies dans des établissements licenciés

Achetées au magasin

Source:

FEX2 (questionnaire) Section F. Dépenses au titre des aliments et des boissons alcoolisées en 1990, F01 questions 8 et 9.

Servies dans des établissements licenciés

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Bière

Vin et cidre

Spiritueux

Source:

FEX2 (questionnaire) Section F. Dépenses au titre des aliments et des boissons alcoolisées en 1990, F01 question 9.

Achetées au magasin

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Bière

Vin et cidre

Spiritueux

Source:

FEX2 (questionnaire) Section F. Dépenses au titre des aliments et des boissons alcoolisées en 1990, F01 question 8.

DÉPENSES DIVERSES

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Intérêt sur prêts personnels
Dépenses sur autre propriété
Honoraires d'avocat et de notaire, N.D.A.
Services financiers: bancaires, conseils, etc.
Cotisations syndicales et professionnelles
Contributions et cotisations, clubs sociaux, etc.
Billets de loteries organisées par l'État
Autres billets de loterie et de tombola
Dépôts perdus, amendes, argent perdu, etc.
Outils et matériel achetés pour le travail
Autres: services divers
Autres articles divers

Source:

FEX2 (questionnaire) Section L. Dépenses au titre du tabac et dépenses diverses en 1990, L01 questions 5 à 13.
FEX2 (questionnaire) Section N. Impôts personnels, sécurité, dons en 1990, N01 question 10.
FEX2 (questionnaire) Section P. Changement de la situation financière du ménage en 1990, P02 questions 10 et 14 à 19.
FEX2 (questionnaire) Section C. Dépenses au titre du logement en 1990, C11 questions 14 et 16.

Intérêt sur prêts personnels

Source:

FEX2 (questionnaire) Section P. Changement de la situation financière du ménage en 1990, P02 questions 10 et 14 à 19.

Cotisations syndicales et professionnelles

Source:

FEX2 (questionnaire) Section N. Impôts personnels, sécurité, dons en 1990, N01 question 10.

Billets de loteries organisées par l'état

Source:

FEX2 (questionnaire) Section L. Dépenses au titre du tabac et dépenses diverses en 1990, L01 question 6.

IMPÔTS PERSONNELS

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Impôt sur le revenu de 1990
Impôt payé en 1990: revenu touché avant 1990
Autres impôts personnels
Remboursements d'impôt

Source:

FEX2 (questionnaire) Section N. Impôts personnels, sécurité, dons en 1990, N01 questions 1 à 3.
FEX2 (questionnaire) Section M. Revenu personnel en 1990, M01 questions 21 à 24.

Nota:

les remboursements d'impôt sur le revenu de 1989 (M01 question 21) ont été soustraits du total des impôts personnels;
les remboursements relatifs au crédit d'impôt ont été soustraits de M01, question 21, et ajoutés à "autre revenu provenant de sources publiques";
cette zone peut renfermer une valeur négative.

SÉCURITÉ

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Primes d'assurance sur la vie
Contrats de rentes
Contributions à l'assurance-chômage
Cotisation à des caisses de retraite ou de pension

Source:

FEX2 (questionnaire) Section N. Impôts personnels, sécurité, dons en 1990, N01 questions 4 à 9.

Nota:

Les cotisations à des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REÉR) ne sont pas comprises dans cette catégorie. Elles sont indiquées dans la variation nette de l'actif et du passif (zone 96) et figurent comme rubrique supplémentaire distincte (zone 97).

Primes d'assurance sur la vie

Source:

FEX2 (questionnaire) Section N. Impôts personnels, sécurité, dons en 1990, N01 question 4.

Contributions à l'assurance-chômage

Source:

FEX2 (questionnaire) Section N. Impôts personnels, sécurité, dons en 1990, N01 question 6.

Cotisation à des caisses de retraite ou de pensions

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Régime de pensions du Canada, Régime de rentes du Québec
Autres caisses de retraite gouvernementales
Autres (sauf REÉR)

Source:

FEX2 (questionnaire) Section N. Impôts personnels, sécurité, dons en 1990, N01 questions 7 à 9.

Régime de pensions du Canada et régime de rentes du Québec

Source:

FEX2 (questionnaire) Section N. Impôts personnels, sécurité, dons en 1990, N01 question 8.

Autres caisses de retraite gouvernementales

Source:

FEX2 (questionnaire) Section N. Impôts personnels, sécurité, dons en 1990, N01 question 7.

Nota:

Les autres régimes publics comprennent les caisses de retraite et de pension fédérales, provinciales et municipales.

Autres (sauf REÉR)

Source:

FEX2 (questionnaire) Section N. Impôts personnels, sécurité, dons en 1990, N01 question 9.

Nota:

Les autres régimes (c.-à-d. non-publics) comprennent les caisses de retraite et de pension privées (par exemple, les régimes de pension d'entreprises), sauf les REÉR.

DONS ET CONTRIBUTIONS

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Personnes n'appartenant pas au ménage

Organismes philanthropiques

Source:

FEX2 (questionnaire) Section N. Impôts personnels, sécurité, dons en 1990, N01 questions 11 à 14.

FEX2 (questionnaire) Section G. Dépenses au titre de l'habillement en 1990, G03 questions 1 à 10.

Nota:

Les dépenses relatives à des personnes n'appartenant pas au ménage sont les suivantes: (i) les dons et contributions en espèces (y compris les paiements de soutien), (ii) la valeur des autres dons (par exemple, fleurs, vêtements, jouets, articles et accessoires d'ameublement, etc.) et (iii) valeur des vêtements et des couches jetables pour les futurs nouveaux-nés. Puisque les articles achetés pour des personnes n'appartenant pas au ménage sont déclarés ici, et non dans leur catégorie respective, il y a sous-représentation intentionnelle des montants déclarés dans les autres catégories.

Personnes n'appartenant pas au ménage

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Dons et contributions en argent

Autres dons, par exemple, fleurs, vêtements, jouets

Source:

FEX2 (questionnaire) Section N. Impôts personnels, sécurité, dons en 1990, N01 questions 11 et 12.

Nota:

Puisque les articles achetés pour des personnes n'appartenant pas au ménage sont déclarés ici, et non dans leur catégorie respective, il y a sous-représentation intentionnelle des montants déclarés dans les autres catégories.

Dons et contributions en argent

Cela comprend dons et contributions en argent aux:

Personnes vivant au Canada
Personnes vivant à l'étranger

Source:

FEX2 (questionnaire) Section N. Impôts personnels, sécurité, dons en 1990, N01 question 11.

Autres dons, par exemple, fleurs, vêtements, jouets

Source:

FEX2 (questionnaire) Section N. Impôts personnels, sécurité, dons en 1990, N01 question 12.

FEX2 (questionnaire) Section G. Dépenses au titre de l'habillement en 1990, G03 questions 1 à 10.

Nota:

Puisque les articles achetés pour des personnes ne faisant pas partie du ménage sont déclarés ici, et non dans leur catégorie respective, il y a sous-représentation intentionnelle des montants déclarés dans les autres catégories.

Les vêtements et les couches jetables pour les futurs nouveaux-nés sont inclus ici (G03, questions 1 à 10).

Organismes philanthropiques

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

Institutions religieuses

Autres organismes philanthropiques

Source:

FEX2 (questionnaire) Section N. Impôts personnels, sécurité, dons en 1990, N01 questions 13 et 14.

Institutions religieuses

Source:

FEX2 (questionnaire) Section N. Impôts personnels, sécurité, dons en 1990, N01 question 13.

Autres organismes philanthropiques

Source:

FEX2 (questionnaire) Section N. Impôts personnels, sécurité,

dons en 1990, N01 question 14.

CONSOMMATION COURANTE TOTALE

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

- Alimentation
- Logement
- Entretien ménager
- Articles et accessoires d'ameublement
- Habillement
- Transport
- Soins de santé
- Soins personnels
- Loisirs
- Matériel de lecture et autres imprimés
- Éducation
- Produits du tabac et boissons alcoolisées
- Dépenses diverses

Source:

FEX2 (questionnaire) Sections C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, N et P.

DÉPENSES TOTALES

Cela comprend les dépenses consacrées aux articles suivants:

CONSOMMATION COURANTE TOTALE plus

- Impôts personnels
- Sécurité
- Dons et contributions

Source:

FEX2 (questionnaire) Sections C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N et P.

VALEUR TOTALE DES BIENS NON ACHETÉS

Cela comprend les postes suivants:

- Valeur des aliments non achetés
- Valeur d'autres biens de la ferme pour le ménage
- Valeur des cadeaux reçus

Source:

FEX2 (questionnaire) Section F. Dépenses au titre des aliments et des boissons alcoolisées en 1990, F02 questions 1 et 2.

FEX2 (questionnaire) Section N. Impôts personnels, sécurité, dons en 1990, N01 questions 15 à 20.

FEX2 (questionnaire) Section O. Renseignements complémentaires concernant les exploitants de fermes non constituées en corporation en 1990, O01 questions 1 à 3.

Nota:

la valeur des cadeaux reçus se rapporte aux cadeaux autres qu'en espèces reçus de personnes n'appartenant pas au ménage (fleurs, vêtements, jouets, articles et accessoires d'ameublement, etc.). Les cadeaux en espèces figurent dans les autres rentrées monétaires (zone 94);

la valeur des articles non achetés ne fait pas partie du budget du ménage, mais il est probable qu'elle influe sur les montants consacrés à certaines catégories du budget.

Valeur des aliments non achetés

Cela comprend le valeur des aliments:

Produit à la maison pour le ménage

Produit de la ferme pour le ménage

Reçu comme partie du salaire

Source:

FEX2 (questionnaire) Section F. Dépenses au titre des aliments et des boissons alcoolisées en 1990, F02 questions 1 et 2.

FEX2 (questionnaire) Section O. Renseignements complémentaires concernant les exploitants de fermes non constituées en corporation en 1990, O01 question 1.

Valeur des cadeaux reçus

Cela comprend les postes suivants:

Meuble

Articles et accessoires ménagers

Matériel de détente au foyer

Autres biens ménagers durables

Vêtements

Autres cadeaux non monétaires

Source:

FEX2 (questionnaire) Section N. Impôts personnels, sécurité, dons en 1990, N01 questions 15 à 20.

Nota:

Les cadeaux en espèces figurent dans les autres rentrées monétaires.

POSTES ADDITIONNELS

VARIATION NETTE DE L'ACTIF

Cela comprend la variation de

- Argent en banque, etc.
- Argent dû au ménage
- Sommes versées en acompte pour achats ultérieurs
- Contributions nettes moins retraits; REÉR
- Actif financier: achats moins les ventes
- Vente de biens personnels non-échange
- Propriété: maison
- Propriété: maison de villégiature
- Propriété: autres biens
- Placements dans une entreprise non constituée ou dans une ferme

Source:

FEX2 (questionnaire) Section P.

Changement de la situation financière du ménage en 1990, P01 questions 1 à 14.

FEX2 (questionnaire) Section C. Dépenses au titre du logement en 1990, C02 questions 1, 2, 3.2, 3.4, 3.6, 3.8, 3.10 et 3.12, C05 question 3.1 et 6.1, C06 question 10, C07 questions 1.2 et 2.1, C11 questions 2.1, 3.1, 4, 5, 7.2, 10 à 13 et 15.2.

FEX2 (questionnaire) Section D. Dépenses au titre des articles et accessoires d'ameublement en 1990, D01, question 12.

Nota:

Cette zone peut renfermer une valeur négative.

ARGENT EN BANQUE, ETC.

Cela comprend la variation de

- Argent en banque
- Compte d'épargne
- Sociétés de fiducie et de prêts

Argent en mains
Certificats de placements garantis

Source:

FEX2 (questionnaire) Section P.

Changement de la situation financière du ménage en 1990,
P01, question 1.

Note:

Pour les ménages ayant des valeurs extrêmes dans cette zone,
les données ont été modifiées de façon à maintenir la même variation
totale dans les actifs.

Cette zone peut renfermer une valeur négative.

ARGENT D'AU AU MÉNAGE

Cela comprend la variation de

Prêts consentis, moins remboursements, à des personnes ne faisant pas
partie de l'unité de dépense

Source:

FEX2 (questionnaire) Section P.

Changement de la situation financière du ménage en 1990,
P01, questions 2 et 3.

Note:

Pour les ménages ayant des valeurs extrêmes dans cette zone,
les données ont été modifiées de façon à maintenir la même variation
totale dans les actifs.

Cette zone peut renfermer une valeur négative.

ACTIF FINANCIER: VALEUR NETTE DES ACHATS MOINS LES VENTES

Cela comprend la valeur nette des achats et des ventes de:

Obligations d'épargne du Canada, autres obligations du gouvernement
du Canada et autres obligations

Valeurs inscrites à la bourse et parts de fonds mutuel (y compris les
frais de courtage)

Parts dans les clubs de placements, etc.

Source:

FEX2 (questionnaire) Section P.

Changement de la situation financière du ménage en 1990,
P01, questions 6 à 8.

Note:

Pour les ménages ayant des valeurs extrêmes dans cette zone, les données ont été modifiées de façon à maintenir la même variation totale dans les actifs.

Cette zone peut renfermer une valeur négative.

VARIATION NETTE DU PASSIF

Cela comprend les dettes du ménages sur:

Prêts à versements réguliers

Marges de crédits

Prêts aux étudiants

Cartes et comptes de crédits

Loyer

Taxes

Autres comptes

Source:

FEX2 (questionnaire) Section P.

Changement de la situation financière du ménage en 1990, P02, questions 2, 4, 11 et 14 à 19.

Nota:

Cette zone peut renfermer une valeur négative.

DESCRIPTIONS TECHNIQUES

PLAN DE SONDAGE ET RÉPERCUSSIONS

L'Enquête sur les dépenses des familles en 1990 (EDFAM) a été effectuée auprès d'un échantillon à grappes stratifié à plusieurs degrés prélevé à même la base de sondage de l'Enquête sur la population active. On a suivi les mêmes méthodes d'échantillonnage que dans l'Enquête sur la population active.

(Note: Vous trouverez une explication détaillée du plan de sondage de l'Enquête sur la population active dans la publication intitulée Méthodologie de l'Enquête sur la population active du Canada, 1984-1990 (no 71-526 au catalogue de Statistique Canada).)

L'échantillon a été conçu de façon à représenter les personnes vivant dans un ménage privé dans les 17 régions métropolitaines pour lesquelles on publie un indice des prix à

la consommation (IPC). La population exclue comprend:

les résidants des réserves indiennes;

les malades et les pensionnaires habitant en permanence un logement collectif comme un foyer pour personnes âgées, un établissement correctionnel ou un hôpital; et

les familles des représentants officiels de pays étrangers.

Ne sont pas compris non plus dans ce fichier les ménages constitués pour une partie de l'année seulement (voir la section "Traitement des changements survenus au cours de l'année de référence" présentée ci-après) et tous les dossiers provenant de Charlottetown et de Summerside.

En raison de la variation des fractions de sondage et des taux de réponse, nous avons attribué un poids à chaque dossier du fichier. Le poids de l'unité de l'Enquête sur les dépenses des familles est expliqué en détail dans la section "Description des variables". Il faut multiplier chaque variable du fichier par le poids pour obtenir des estimations statistiques valides des paramètres démographiques, comme des moyennes, des médianes, des modes et des estimations d'agrégats.

L'intérêt que présente l'utilisation de ces poids de sondage dans l'analyse de régression est un sujet complexe. L'article intitulé "Using Sample Survey Weights in Multiple Regression Analysis of Stratified Samples", de DuMouchel et Duncan (1983), Journal of the American Statistical Association, Volume 78, September 1983, pp 535-543, présente un sommaire utile sur la question.

Comme nous avons utilisé un échantillon à grappes stratifié à plusieurs degrés, les estimations de l'erreur type calculées selon la formule habituelle d'échantillonnage aléatoire simple sous-représentent généralement les erreurs types vraies. Les renseignements dont nous avons besoin pour estimer les erreurs types ne figurent pas dans ce fichier. Toutefois, pour illustrer les différences, nous avons dressé des tableaux sur les erreurs types, que nous présentons dans cette documentation à l'annexe A. Ce tableau indique les erreurs types des moyennes que nous avons calculées en tenant compte de la complexité du plan de sondage. Pour de plus amples renseignements, voir le document hors catalogue intitulé "Estimation de la variance dans les enquêtes sur les dépenses des familles" et la

bibliographie qui s'y rattache.

La plupart des programmes de régression ne peuvent pas prendre en considération les effets du plan, même si les renseignements pertinents sont connus. Toutefois, les programmes généraux comme le SAS, le BMDP et le PSSS produisent des coefficients au moyen des moindres carrés pondérés. Les erreurs types calculées d'après le PSSS sont beaucoup trop faibles parce qu'on y utilise la somme des poids pour établir les degrés de liberté. On peut remédier à la situation en divisant le poids de chaque dossier par la somme des poids et en multipliant par la taille de l'échantillon. On obtiendra ainsi des erreurs types équivalentes à celles que produisent le SAS et le BMDP.

COLLECTE DES DONNÉES

L'enquête a été menée de la même manière que les enquêtes antérieures sur les dépenses des familles. L'interviewer a d'abord dressé la liste de tous les membres du ménage au moment de l'enquête et des autres personnes qui avaient fait partie du ménage pendant l'année de référence. Ensuite, il a déterminé les personnes qui faisaient partie du ménage pendant l'année de référence ainsi que le nombre de semaines qu'elles étaient éligibles. Un questionnaire détaillé a alors été rempli pour chaque ménage. Un spécimen du questionnaire (FEX2) a été envoyé avec le fichier.

La collecte des données sur les dépenses déclarées de mémoire et par référence aux dossiers de l'année précédente impose un travail énorme à l'interviewer et au répondant. En effet, l'interviewer doit effectuer de longues interviews et souvent plus d'une visite afin d'obtenir des renseignements complets. On estime que l'année civile constitue un cadre plus facilement identifiable par le répondant que toute autre période de 12 mois. Il peut se souvenir assez bien des gros achats: voiture, mobilier de salon, etc. Il en est de même du loyer, de l'impôt foncier et des mensualités hypothécaires. Les dépenses alimentaires, qui représentent le septième du budget moyen, peuvent faire l'objet d'une estimation hebdomadaire ou mensuelle. Les dépenses pour les articles moins importants achetés à intervalles réguliers sont en général estimées en fonction du montant et de la fréquence de l'achat. La précision des renseignements sur les autres dépenses, tel l'achat de vêtements ou de matériaux de réparation pour la maison, dépend de l'aptitude du répondant à se rappeler les achats dans les moindres détails ou de sa volonté de consulter les chèques annulés, les reçus, les contrats et d'autres documents.

GUIDE DE L'UTILISATEUR EN MATIÈRE DE CONCEPTS

Lorsqu'il se sert des données de l'enquête de 1990 sur les dépenses des familles (EDFAM) contenues dans ce fichier, particulièrement s'il le fait de concert avec les résultats des enquêtes sur les finances des consommateurs (EFC), l'utilisateur doit tenir compte des facteurs suivants:

les différences qui existent entre les concepts et les définitions de l'EDFAM et ceux de l'EFC;

la façon dont sont traités dans l'EDFAM les changements qui surviennent dans la composition et la situation géographique du ménage, dans le mode d'occupation et le genre de logement, etc.;

les ménages constitués pour une partie de l'année seulement et l'importance de leur exclusion du fichier.

MÉNAGE

Le ménage se définit comme suit: une personne ou un groupe de personnes occupant un logement. Le nombre de ménage est par conséquent égal au nombre de logements occupés. La ou les personnes qui occupent un logement privé constituent un ménage privé. On considère les fils ou filles jamais mariés qui demeurent avec leurs parents comme faisant partie du ménage de leurs parents. Dans la plupart des cas, les membres des ménages comprenant deux personnes ou plus sont apparentés par le sang, le mariage ou l'adoption et, de ce fait, répondent à la définition de la "famille économique" employée dans les enquêtes sur les finances des consommateurs (groupe de particuliers apparentés par le sang, le mariage ou l'adoption et qui partagent le même logement). La définition de la famille retenue pour le recensement de la population limite la famille à l'époux et l'épouse (avec ou sans enfants jamais mariés, quel que soit leur âge), ou à un parent avec un ou plusieurs de ses enfants jamais mariés vivant dans le même logement. Les ménages d'une seule personne sont des personnes financièrement indépendantes qui vivent seules ou en qualité de chambreurs.

Dans tous les cas, le ménage est reconstitué tel qu'il a existé pendant l'année civile et non comme il était au moment de l'enquête. En plus des personnes qui étaient membres du ménage pendant 52 semaines en 1990, est également inclus le temps durant lequel tout autre personne a fait partie du ménage. Il s'agit des personnes qui ont été membres durant une partie de l'année seulement et qui ont quitté le ménage,

ainsi que des personnes qui demeuraient dans un autre logement avant de devenir membres du ménage, mais non avec un ménage qui existe encore.

COMPARABILITÉ

Caractéristiques des ménages: L'unité d'observation pour les enquêtes antérieures était "l'unité de dépense" - un groupe de personnes qui vivent dans le même logement et qui dépendent d'un revenu commun ou mis en commun pour les principaux postes de dépense, ou encore une personne financièrement indépendante vivant seule. L'enquête de 1990 a abandonné ce concept en faveur de celui des ménages privés. La définition des catégories des caractéristiques peut, par conséquent, changer d'une enquête à l'autre.

DIFFÉRENCES ENTRE LES CONCEPTS ET LES DÉFINITIONS DE L'EDFAM ET DE L'EFC

L'unité familiale n'est pas définie de la même façon dans les deux enquêtes. Voir la définition du ménage ci-dessus.

Il existe des différences dans le traitement de la composition du ménage ou de l'unité familiale. L'Enquête sur les dépenses des familles considère le ménage tel qu'il existait pendant l'année, tandis que l'Enquête sur les finances des consommateurs considère l'unité familiale telle qu'elle était constituée au moment de l'interview.

Il existe des différences dans le traitement du revenu monétaire et de l'impôt sur le revenu. (Voir la section "Description des variables".)

Il existe également des différences au chapitre de la population observée (par exemple, les résidents d'institutions religieuses).

On peut obtenir sur demande, auprès de la Section des enquêtes sur les dépenses des familles, Division des enquêtes-ménages, Statistique Canada, une publication hors catalogue exposant les différences entre l'Enquête sur les dépenses des familles et l'Enquête sur les finances des consommateurs et intitulée "Revenu des unités de dépense et des familles économiques: Étude des concepts et des rapports".

TRAITEMENT DES CHANGEMENTS SURVENUS AU COURS DE L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE

Composition du ménage

Les règles particulières adoptées pour reconstituer le ménage tel qu'il existait pendant l'année ont au moins trois conséquences:

certaines dossiers comprennent à la fois des personnes ayant appartenu au ménage pendant une partie de l'année seulement et des personnes y ayant appartenu pendant toute l'année;

certaines dossiers ne concernent que les ménages constitués pour une partie de l'année seulement (c.-à-d. les membres ayant appartenu au ménage pendant une partie de l'année seulement);

certaines dossiers sont constitués en fusionnant les dossiers des personnes qui ont formé des ménages distincts pendant une partie de l'année.

Personnes ayant appartenu au ménage pendant une partie de l'année seulement

Leurs revenus et dépenses ne sont déclarés que pour la période pendant laquelle elles ont fait partie du ménage. Leur présence et leur importance peuvent être déterminées à partir de la zone "nombre de semaines-personnes passées comme membre du ménage".

Ménages constitués pour une partie de l'année seulement

Il s'agit des familles et des personnes seules qui, au cours de l'année d'enquête, ont fait partie d'autres ménages, des familles et des personnes qui ont immigré au Canada au cours de l'année et des Canadiens qui sont revenus de l'étranger ou qui étaient membres d'un ménage collectif. Les dossiers de ces personnes ne figurent pas dans ce fichier. Leur importance fait l'objet d'un exposé dans Dépense des familles au Canada, 1990 (no 62-555 au catalogue).

Dossiers fusionnés

Si, par exemple, les deux membres d'un couple marié constituaient des ménages d'une seule personne avant leur mariage, leurs dossiers individuels peuvent être combinés avec leur dossier commun après le mariage pour donner un dossier unique pour toute l'année. Un dossier fusionné ne peut contenir des personnes ayant appartenu au ménage pendant une partie de l'année seulement, mais il peut avoir des répercussions à l'égard de certaines des classifications et des dépenses; par exemple, une unité classée comme propriétaire pour toute l'année peut déclarer des dépenses au titre d'un loyer.

Endroit

Selon l'enquête, voici les pourcentages de ménages qui ont déménagé au cours de l'année:

	Occupation			Total
	Propriétaires	Locataires	Mixte	
Ont déménagé	13.03	65.57	21.40	100.00
Ont déménagé dans la même région	9.05	52.26	14.95	76.27
Ont déménagé d'une autre région	3.98	13.31	6.45	23.73

Le déménagement est donc une considération importante dans le cas des locataires et de l'occupation mixte, mais le fait de déménager d'une autre région n'a d'importance qu'à l'égard de l'occupation mixte. La plupart des caractéristiques de l'habitation se rapportent au logement (ou aux pièces d'habitation) occupé au 31 décembre 1990, de sorte que pour les locataires en particulier, le rapport qui existe entre les caractéristiques de l'habitation et les dépenses pourrait être quelque peu ténue, surtout pour ce qui est du loyer et de la consommation d'eau, de combustible et d'électricité.

Mode d'occupation

Les ménages n'ont déclaré des changements dans le mode d'occupation (occupation mixte) que dans la proportion de 3.5% (changement de "propriétaire" à "locataire", ou vice-versa). Ces ménages figurent dans la zone du mode d'occupation (zone 10). Les changements à l'égard du statut de "propriétaire avec ou sans hypothèque" ou les changements de statut de "locataire ordinaire" à un autre genre de locataire ne sont pas identifiés comme tels; le statut est simplement indiqué tel qu'il a été observé au 31 décembre 1990.

ANNEXE A

LISTE DES TABLEAUX SOMMAIRES

Ces tableaux contiennent des renseignements antérieurs et postérieurs à la repondération, opération qui a permis de préserver l'anonymat des répondants.

Tableau

- 1 Dépenses moyennes selon la région
 - Partie A - Données présentées dans les publications
 - Partie B - Données à grande diffusion

- 2 Dépenses moyennes selon le revenu du ménage
 - Partie A - Données présentées dans les publications
 - Partie B - Données à grande diffusion

- 3 Erreurs types des dépenses moyennes selon le revenu du ménage
 - Données présentées dans les publications

- 4 Dépenses globales et moyennes utilisant les poids du fichier de microdonnées

ANNEXE B

ITEMS DE DÉPENSES DÉTAILLÉES EN 1990

- *** 1000-1572 Alimentation
 - *** 1000-1520 Aliments achetés dans un magasin
 - 1000 Dans les environs ou en voyage d'un jour
 - 1520 Lors de voyage de plus d'un jour
 - 1530-1532 Pension payée à des ménages privés
 - 1530 Pension payée par des membres du ménage & chambreurs
 - 1532 Pension lors de voyage de plus d'un jour
 - *** 1560-1572 Aliments achetés au restaurant etc.
 - 1560-1563 Dans les environs ou en voyage d'un jour
 - 1560 Au travail
 - 1561 ¶ l'école
 - 1562 Autres endroits de restauration
 - 1563 Casse-croûte
 - 1570-1572 Lors de voyages de plus d'un jour
 - 1570 Au travail
 - 1571 ¶ l'école et au collègue
 - 1572 En vacances ou autres voyages
- *** 2000-2131 Logement
 - *** 2000-2096 Résidence principale
 - *** 2000-2002 Logement loué
 - *** 2000 Loyer
 - 2001 Entretien, réparations et modifications
 - 2002 Primes d'assurance pour locataires
 - *** 2010-2080 Logement appartenant à l'occupant
 - *** 2010-2049 Entretien, réparations et remplacement
 - @@@ 2010-2029 Coût du contrat & de main-d'oeuvre
 - 2010 Clôtures, patios et allées
 - 2011 Murs extérieurs

2012	Peinture (intérieur et extérieur)
2013	Papier peint
2014	Autres murs intérieurs et plafonds
2015	Menuiserie, y compris parquet de bois
2016-2017	Systèmes d'électricité
2016	Remplacements
2017	Réparations et entretien
2018-2021	Systèmes automatiques
2018-2019	Plomberie
2018	Remplacement des garnitures
2019	Réparations et entretien
2020-2021	Chauffage et climatisation
2020	Remplacement
2021	Réparations et entretien
2022	Remplacement de la toiture
2023	Gouttières, autres réparations de toiture
2024-2025	Revêtement de sol rigide & moquette
2024	Remplacement de moquette
2025	Réparations et entretien
2026-2029	Autre remplacement & réparation
2026	Remplacement d'appareil encastré
2027	Calfeutrage et coupe-froid
2028	Autres remplacements
2029	Autres réparations et entretien
@@@ 2030-2049	Matériaux
2030	Clôtures, patios et allées
2031	Murs extérieurs
2032	Peinture (intérieur et extérieur)
2033	Papier peint
2034	Autres réparations, murs intérieurs et plafonds
2035	Menuiserie, y compris parquet de bois
2036-2037	Systèmes d'électricité
2036	Remplacements
2037	Réparations et entretien
2038-2041	Systèmes automatiques
2038-2039	Plomberie
2038	Remplacement des garnitures
2039	Réparations et entretien
2040-2041	Chauffage et climatisation
2040	Remplacement
2041	Réparations et entretien
2042	Remplacement de la toiture
2043	Gouttières, autres réparations de toiture
2044-2045	Revêtement de sol rigide & moquette
2044	Remplacement de moquette

2045	Réparations et entretien
2046-2049	Autre remplacement et réparation
2046	Remplacement d'appareil encastré
2047	Calfeutrage et coupe-froid
2048	Autres remplacements
2049	Autres réparations et entretien
	Entretien, réparations et remplacement
2050-2069	Coût du contrat, main-d'oeuvre et matériaux
2050	Clôtures, patios et allées
2051	Murs extérieurs
2052	Peinture (intérieur et extérieur)
2053	Papier peint
2054	Autres réparations, murs intérieurs et plafonds
2055	Menuiserie, y compris parquet de bois
2056-2057	Systèmes d'électricité
2056	Remplacements
2057	Réparations et entretien
2058-2061	Systèmes automatiques
2058-2059	Plomberie
2058	Remplacement des garnitures
2059	Réparations et entretien
2060-2061	Chauffage et climatisation
2060	Remplacement
2061	Réparations et entretien
2062	Remplacement de la toiture
2063	Gouttières, autres réparations de toiture
2064-2065	Revêtement de sol rigide & moquette
2064	Remplacement de moquette
2065	Réparations et entretien
2066-2069	Autre remplacement et réparation
2066	Remplacement d'appareil encastré
2067	Calfeutrage et coupe-froid
2068	Autres remplacements
2069	Autres réparations et entretien
2070	Frais de condominium
*** 2071	Impôts fonciers
*** 2072	Primes d'assurance de propriétaire
*** 2073-2074	Intérêt hypothécaire
2073	Première hypothèque
2074	Deuxième hypothèque
2075-2080	Autres dépenses
2075	Commission pour vente de maison
2076	Honoraires relatifs aux logements
2077	Primes d'assurance hypothécaire
2078-2080	Autres dépenses

2078 Frais d'évaluation, arpentage, pénalités hypothécaires
 2080 Droits de mutation
 *** 2090-2096 Eau, combustible et électricité
 *** 2090 Eau
 *** 2091 Huile à chauffage & autre combustible liquide
 *** 2092 Gaz canalisé
 *** 2093-2095 Autres combustibles
 2093 Gaz en bouteille
 2094 Bois de chauffage
 2095 Autres combustibles & frais de chauffage
 *** 2096 Électricité
 *** 2100-2131 Autre logement
 2100-2117 Maison de villégiature
 2100 Entretien, réparations et remplacement
 2101 Impôts fonciers et assainissement des eaux usées
 2102 Primes d'assurance
 2103 Intérêt hypothécaire
 2110 Eau et combustible
 2116 Electricité
 2117 Autres dépenses
 *** 2120-2123 Hébergement des voyageurs
 2120 Hôtels
 2121 Motels
 2122-2123 Autre hébergement des voyageurs
 2122 Terrains de camping
 2123 Maisons de chambres pour touristes, autres
 2130 Maison de villégiature louée
 2131 Autre hébergement hors du foyer
 *** 2200-2283 Entretien ménager
 *** 2200-2205 Communications
 *** 2200-2204 Téléphone
 2200 Achats d'appareils téléphoniques etc.
 &&& 2201-2204 Service
 2201 Installation et réparations
 @@@ 2202 Frais de base
 2203 Autres frais d'appels locaux
 @@@ 2204 Frais d'interurbain
 2205 Poste et autres frais de communication (sauf colis)
 *** 2210-2213 Frais de garde d'enfants
 2210-2212 Frais de garde d'enfants (sauf 2213)
 2210 Centres de soins & garderies de jour
 2211 Autre garde à l'extérieur du foyer
 2212 Garde au foyer les jours de semaine
 2213 Autre garde au foyer
 2220 Services domestiques

- *** 2230-2234 Dépenses au titre des animaux favoris
 - 2230 Nourriture en conserve pour chiens et chats
 - 2231 Autres aliments pour chiens et chats
 - 2232 Autres aliments pour animaux favoris
 - 2233 Achats d'animaux favoris et biens reliés
 - 2234 Soins vétérinaires et autres services
- *** 2240-2250 Produits de nettoyage ménagers
 - 2240-2242 Détersif et savon (sauf soin personnel)
 - 2240 Détersif de blanchissage (y compris savons)
 - 2241 Détersif liquide (sauf détersif de blanchissage)
 - 2242 Détersif pour lave-vaisselle automatique
 - 2243-2246 Produits pour nettoyer ou cirer
 - 2243 Nettoyeur pour cabinet de toilette
 - 2244 Poudres de nettoyage et à récurer
 - 2245 Cirages et cires
 - 2246 Autres produits de nettoyage & de cirage
 - 2247-2250 Produits chimiques ménagers spéciaux
 - 2247 Eau de javel
 - 2248 Adoucisseurs de tissus
 - 2249 Désinfectants & désodorisants ménagers
 - 2250 Autres
- *** 2260-2268 Articles en papier, emballages pour aliments
 - 2260 Serviettes de papier
 - 2261 Papier-mouchoirs et papier-hygiéniques
 - 2262 Cartes de souhaits et cartes postales
 - 2263 Papeterie (sauf fournitures scolaires)
 - 2264 Papier d'emballage
 - 2265 Autres fournitures en papier
 - 2266 Sacs à déchets en plastique
 - 2267 Autres sacs et articles en plastique
 - 2268 Emballages & autres produits métalliques
- &&& 2270-2275 Biens et services d'horticulture
 - 2270 Graines de légumes, de fleurs et d'herbe
 - 2271 Produits de serre et de pépinière
 - 2272 Plantes en pots, fleurs coupées etc.
 - 2273 Pesticides, herbicides, insecticides
 - 2274 Engrais, terraux et amendements
 - 2275 Services horticoles et de déneigement
- 2280-2283 Autres articles ménagers
 - 2280 Ampoules et tubes électriques
 - 2281 Piles
 - 2282 Fournitures de bureau n.d.a.
 - 2283 Autres
- *** 2300-2498 Articles et accessoires d'ameublement
- *** 2300-2344 Accessoires d'ameublement

- *** 2300-2318 Meubles
 - 2300-2302 Meubles rembourrés
 - 2300 Canapés-lits
 - 2301 Canapés (y compris fauteuils assortis)
 - 2302 Autres
 - 2303-2309 Meubles en bois
 - 2303 Meubles de chambre à coucher
 - 2304 Meubles de salle de séjour
 - 2305 Meubles de salle à manger
 - 2306 Meubles de cuisine
 - 2307-2308 Autres meubles d'intérieur en bois
 - 2307 Bibliothèques, bureaux, rayonnages
 - 2308 Autres (salle de bain, etc.)
 - 2309 Meubles d'extérieur
 - 2311-2313 Meubles de métal et autres
 - 2311 Meubles de salle à manger/de cuisine
 - 2312 Autres meubles d'intérieur
 - 2313 Meubles d'extérieur
 - 2318 Matelas, sommiers, bâtis, armatures de lit
- *** 2320-2329 Articles ménagers en textile et accessoires reliés
 - 2320 Matériel pour rideaux, tentures, etc.
 - 2321-2323 Cache-fenêtres
 - 2321 Rideaux
 - 2322 Tentures
 - 2323 Autres (toiles, stores)
 - 2324-2326 Literie
 - 2324 Draps et taies d'oreillers
 - 2326 Autre literie
 - 2327 Nappes, serviettes de table, etc.
 - 2328 Serviettes, débarbouillettes, descentes de bain
 - 2329 Autres
 - 2330 Tapis, carpettes, paillasons
 - 2340-2344 Articles d'art, antiquités & articles de décoration
 - 2340 Cadres pour miroirs et tableaux
 - 2341 Oeuvres d'art et articles de décoration
 - 2342 Oeuvres d'art originales
 - 2343 Antiquités
 - 2344 Miroirs
- *** 2360-2483 Articles ménagers
- *** 2360-2403 Appareils ménagers
 - 2360-2363 Air climatisé et réfrigération
 - 2360 Climatiseur, humidificateur, déshumidificateur d'appartement
 - 2362 Réfrigérateurs & réfrigérateur-congélateur
 - 2363 Congélateurs
 - 2370-2375 Appareils pour cuire & réchauffer aliments

- 2370 Fourneaux de cuisine & cuisinières
- 2371 Fours à micro-ondes et à convection
- 2374 Grilloirs barbecue au gaz
- 2375 Autres
- 2380 Appareils électriques pour préparer les aliments
- 2390-2393 Appareils pour la lessive
- 2390 Machines à laver
- 2391 Sécheuses
- 2393 Fers à repasser électriques
- 2400-2403 Autres appareils & accessoires électriques
- 2400 Aspirateurs & autres appareils de nettoyage
- 2401 Lave-vaisselle automatiques
- 2402 Machines à coudre électriques
- 2403 Autres
- 2410 Lampes électriques portatives
- 2420-2423 Accessoires de cuisine et de cuisson non-électrique
- 2420 Ustensiles de cuisson
- 2421 Ustensiles pour préparer les aliments
- 2422 Ustensiles pour conserver les aliments
- 2423 Outils de cuisine manuels
- 2430-2434 Articles de table et couverts de table
- 2430 En métal précieux
- 2431 En acier inoxydable ou autre métal
- 2432 En porcelaine ou céramique
- 2433 En verre ou en cristal
- 2434 Autre (sauf jetable)
- 2440-2442 Outils & matériel de maison & d'atelier
- 2440 Outils à main mécaniques
- 2441 Autre matériel mécanique
- 2442 Autres outils et accessoires
- 2450-2454 Matériel de jardinage et de déneigement
- 2450 Tracteurs & cultivateur de gazon, jardin
- 2451 Tondeuses à gazon mécaniques
- 2452 Chasse-neige
- 2453-2454 Autres outils & matériel de jardinage
- 2453 Outils & accessoires mécaniques
- 2454 Autres (y compris pièces)
- 2461-2470 Autres articles ménagers
- 2461 Balais, brosses, vadrouilles, etc.
- 2462 Machines à calculer
- 2463 Machines à écrire
- 2464 Matériel de blanchissage non-électrique
- 2466 Valises
- 2467-2470 Tous autres articles ménagers
- 2467 Tiges et montures pour rideaux, etc.

- 2468 Matériel de sécurité au foyer
- 2469 Horloges, minuteries, balances, etc.
- 2470 Articles ménagers divers
- 2480-2483 Pièces et organes auxiliaires (achetées séparément)
- 2480 Gros appareils ménagers
- 2483 Autres articles & accessoires d'ameublement
- *** 2490-2498 Services reliés aux accessoires, articles d'ameublement
- 2490-2492 Location d'accessoires & articles d'ameublement
- 2490 Location d'appareils de chauffage
- 2492 Articles et accessoires d'ameublement
- 2493-2495 Entretien et réparations
- 2493 Meubles
- 2494-2495 Appareils
- 2494 Gros appareils ménagers
- 2495 Autres appareils
- 2497 Services de sécurité domestiques
- 2498 Autres services
- *** 2500-2879 Habillement
- *** 2500-2583 Vêtements pour femmes (14 ans et plus)
- 2500-2504 Manteaux et vestes
- 2500 Manteaux et vestes de cuir
- 2501 Manteaux et vestes de fourrure
- 2502 Manteaux et vestes d'hiver
- 2503 Imperméables, manteaux toutes saisons
- 2504 Autres manteaux et vestes légers
- 2510-2511 Tailleurs et robes
- 2510 Tailleurs (y compris les pantailleurs)
- 2511 Robes
- 2520-2526 Vêtements tout-aller
- 2520 Jeans
- 2521 Autres pantalons & shorts (sauf jeans)
- 2522 Jupes
- 2523 Blouses et chemisiers
- 2524 Tee-shirts et autres corsages
- 2526 Chandails
- 2530-2532 Vêtements de sport
- 2530 Vêtements de ski
- 2531 Vêtements de plage
- 2532 Autres vêtements de sport
- 2540 Autres vêtements spécialisés
- 2550-2554 Lingerie, bas, vêtement de nuit
- 2550 Vêtements de base
- 2551 Lingerie
- 2552 Bas et chaussettes
- 2553 Vêtements de nuit

- 2554 Vêtements de détente
- 2560-2563 Autres vêtements et accessoires
 - 2560 Gants et mitaines
 - 2561 Coiffures et écharpes
 - 2562 Ceintures, sacs à main & portefeuilles
 - 2563 Autres accessoires
- 2570-2572 Bijoux
 - 2570 Montres
 - 2571 Bijoux en métal précieux
 - 2572 Autres bijoux (y compris de fantaisie)
- 2580-2583 Chaussures
 - 2580 Souliers et bottes habillées
 - 2581 Bottes isolantes, de travail, d'excursion
 - 2582 Chaussures d'athlétisme
 - 2583 Autres chaussures
- *** 2590-2663 Vêtements pour fillettes (4-13 ans)
- 2590-2595 Vêtements pour l'extérieur
 - 2590 Vêtements de ski
 - 2591 Manteaux et vestes de cuir
 - 2592 Manteaux et vestes de fourrure
 - 2593 Manteaux et vestes d'hiver
 - 2594 Imperméables, manteaux toutes saisons
 - 2595 Autres manteaux et vestes légers
- 2600-2601 Tailleurs et robes
 - 2600 Tailleurs (y compris pantailleurs)
 - 2601 Robes
- 2610-2611 Pantalons (y compris shorts)
 - 2610 Jeans
 - 2611 Autres pantalons
- 2620-2622 Blouses, tee-shirts et chandails
 - 2620 Blouses et chemisiers
 - 2621 Tee-shirts et autres corsages
 - 2622 Chandails
- 2630-2634 Sous-vêtements, vêtements de nuit, bas, etc.
 - 2630 Vêtements de base
 - 2631 Lingerie
 - 2632 Bas et chaussettes
 - 2633 Vêtements de nuit
 - 2634 Vêtements de détente
- 2640-2650 Autres vêtements, accessoires et bijoux
 - 2640 Jupes
 - 2641 Vêtements de plage
 - 2642 Autres vêtements de sport
 - 2643 Autres vêtements spéciaux
 - 2644 Gants et mitaines

- 2645 Coiffures et écharpes
- 2646 Ceintures,sacs à main et portefeuilles
- 2647 Autres accessoires
- 2648 Montres
- 2649 Bijoux en métal précieux
- 2650 Autres bijoux
- 2660-2663 Chaussures
 - 2660 Souliers et bottes habillées
 - 2661 Bottes isolantes, de travail, d'excursion
 - 2662 Chaussures d'athlétisme
 - 2663 Autres chaussures
- *** 2670-2753 Vêtements pour hommes (14 ans et plus)
 - 2670-2673 Manteaux et vestes
 - 2670 Manteaux et vestes de cuir, fourrure
 - 2671 Manteaux et vestes d'hiver
 - 2672 Imperméables, manteaux toutes saisons
 - 2673 Autres manteaux et vestes légers
 - 2680-2681 Complots et vestons sport
 - 2680 Complots
 - 2681 Vestons sport et blazers
 - 2690-2691 Pantalons
 - 2690 Jeans
 - 2691 Autres pantalons (y compris shorts)
 - 2700-2706 Autres vêtements
 - 2700 Chemises habillées
 - 2701-2702 Chemises sport
 - 2701 Chemises sport tissées
 - 2702 Chemises sport tricotées
 - 2703 Chandails
 - 2704 Chaussettes
 - 2705 Sous-vêtements
 - 2706 Pyjamas et vêtements de détente
 - 2710-2711 Vêtements de sport
 - 2710 Vêtements de ski
 - 2711 Autres vêtements de sport
 - 2720 Autres vêtements spéciaux
 - 2730-2733 Autres vêtements et accessoires
 - 2730 Gants et mitaines
 - 2731 Cravates
 - 2732 Ceintures et portefeuilles
 - 2733 Autres accessoires
 - 2740-2742 Bijoux
 - 2740 Montres
 - 2741 Bijoux en métal précieux
 - 2742 Autres bijoux

- 2750-2753 Chaussures
 - 2750 Souliers et bottes habillées
 - 2751 Bottes isolantes, de travail, d'excursion
 - 2752 Chaussures d'athlétisme
 - 2753 Autres chaussures
- *** 2760-2813 Vêtements pour garçons (4-13 ans)
 - 2760-2766 Vêtements d'extérieur
 - 2760 Vêtements de ski
 - 2761 Manteaux et vestes de cuir ou fourrure
 - 2762 Manteaux et vestes d'hiver
 - 2763 Imperméables, manteaux toutes saisons
 - 2764 Autres manteaux et vestes légers
 - 2765 Complots
 - 2766 Vestons sport et blazers
 - 2770-2771 Pantalons (y compris shorts)
 - 2770 Jeans
 - 2771 Autres pantalons (y compris shorts)
 - 2780-2783 Chemises, tee-shirts et chandails
 - 2780 Chemises habillées
 - 2781-2782 Chemises sport
 - 2781 Chemises sport tissées
 - 2782 Chemises sport tricotées
 - 2783 Chandails
 - 2790-2792 Sous-vêtements, vêtements de nuit/de détente, chaussettes
 - 2790 Chaussettes
 - 2791 Sous-vêtements
 - 2792 Pyjamas et vêtements de détente
 - 2800-2808 Autres vêtements, accessoires et bijoux
 - 2800 Autres vêtements de sport
 - 2801 Autres vêtements spéciaux
 - 2802 Gants et mitaines
 - 2803 Cravates
 - 2804 Ceintures et portefeuilles
 - 2805 Autres accessoires
 - 2806 Montres
 - 2807 Bijoux en métal précieux
 - 2808 Autres bijoux
 - 2810-2813 Chaussures
 - 2810 Souliers et bottes habillées
 - 2811 Bottes isolantes, de travail, d'excursion
 - 2812 Chaussures d'athlétisme
 - 2813 Autres chaussures
- *** 2820-2850 Vêtements pour enfants (de moins de 4 ans)
 - 2820-2825 Vêtements de jour
 - 2820 Manteaux, vestes et combinaison de neige

- 2821 Robes, robes chasubles et costumes
- 2822 Blouses, chemises et tee-shirts
- 2823 Jupes, pantalons, shorts et vêtements de plage
- 2824 Chaussettes et autres, sous-vêtements
- 2825 Chandails, coiffures et mitaines
- 2830 Vêtements de nuit
- 2840 Autres vêtements pour enfants
- 2850 Chaussures
- *** 2860-2879 Tissus pour vêtements, articles & services
 - 2860-2864 Tissus pour vêtements
 - 2860 Laine (sauf pour artisanat)
 - 2861 Etoffes pour tailleurs, manteaux
 - 2862 Tissus pour robes
 - 2864 Autre matériel pour vêtements
 - 2865 Menus articles
- *** 2870-2879 Services vestimentaires
 - 2870 Confection et coupe de vêtements
 - 2871 Entreposage de vêtements
- *** 2872-2874 Nettoyage
 - 2872 Service de blanchissage
 - 2873 Service de nettoyage à sec
 - 2874 Libre-service: blanchissage, nettoyage à sec
- 2876-2878 Autre entretien et réparation de vêtements
 - 2876 Vêtements (sauf nettoyage)
 - 2877 Montres et autres bijoux
 - 2878 Chaussures
 - 2879 Autres services vestimentaires
- *** 2900-2965 Transport
- *** 2900-2949 Transport privé
- *** 2900-2904 Achat d'automobiles et de camions
 - 2900 Automobiles
 - 2901 Camions (y compris fourgonnettes)
- 2903-2904 Vente séparée d'automobiles et camions
 - 2903 Vente séparée d'automobiles
 - 2904 Vente séparée de camions
- 2910-2911 Achat d'accessoires automobiles
 - 2910 Radios et lecteurs de bandes
 - 2911 Autres articles & accessoires auxiliaires
- 2915-2923 Location d'automobiles et camions
 - 2915-2922 Automobiles et camions loués (à court terme)
 - 2915-2918 Automobiles
 - 2915 Frais de location (y compris assurance)
 - 2916 Frais d'assurance facultative
 - 2917 Essence et autres carburants
 - 2918 Autres frais

2919-2922 Camions (y compris fourgonnettes)
 2919 Frais de location (y compris assurance)
 2920 Frais d'assurance facultative
 2921 Essence et autres carburants
 2922 Autres frais
 2923 Frais de location (à long terme) automobiles/camions
 *** 2930-2949 Utilisation de l'automobile et du camion
 *** 2930 Essence et carburant
 2932 Pneus
 2933 Batteries
 2934 Autre matériel pour entretien et réparations
 @@@ 2935-2939 Réparations & travaux d'entretien
 2935 Vidanges & graissages
 2936 Mises au point
 2937 Autres réparation et entretien mécanique & électrique
 2938 Carrosserie (y compris peinture)
 2939 Autres réparations & travaux d'entretien
 2940-2942 Stationnements et location de garage
 2940 Au domicile (non compris dans loyer)
 2941-2942 Autres stationnements
 2941 Réguliers
 2942 Autres frais de stationnement
 2943 Cours de conduite
 2944-2945 Permis de conduire et examens
 2944 Permis de conduire
 2945 Examens de conduite
 @@@ 2947 Primes d'assurance publiques & privées
 2948 Frais d'immatriculation (sauf régime public)
 2949 Autres frais d'exploitation
 *** 2950-2965 Transport public
 *** 2950-2954 Transport local et de banlieue
 2950 Services de déménagement, d'entreposage, livraison
 2951 Autobus, métro, tramway
 2952 Autobus ou train de banlieue
 2953 Taxi
 2954 Autres services de transport locaux
 *** 2960-2965 Transport interurbain
 2960 Services de déménagement, entreposage
 @@@ 2961 Avion
 2962 Train
 2963 Autocars interurbains
 2964 Autres services de transport de passagers
 2965 Autres services de livraison interurbains
 *** 3000-3063 Soins de santé
 *** 3000-3053 Frais directs payés par le ménage

- 3000 Fournitures pour soins de santé
- *** 3001-3002 Produits médicaux et pharmaceutiques
- @@@ 3001 Prescriptions
- 3002 Autres
- 3011 Soins médicaux
- *** 3020-3023 Articles & services pour soins des yeux
- 3020 Lunettes
- 3021 Verres de contact
- 3023 Autres articles pour soins des yeux
- 3030 Autres articles pour soins de santé
- *** 3040-3042 Soins dentaires
- 3040 Soins orthodontiques et périodontiques
- 3041 Prescription & ajustement de dentiers
- 3042 Autres soins dentaires
- 3050-3053 Soins hospitaliers & autres soins médicaux
- 3050 Soins hospitaliers
- 3051-3053 Autres soins médicaux
- 3051 Autres praticiens de la santé
- 3052 Programme de contrôle de poids/cesser de fumer
- 3053 Autres services médicaux
- *** 3060-3063 Primes d'assurance-médicale
- @@@ 3060 Régime public d'assurance-hospitalisation & assurance-médicale
- @@@ 3061-3063 Régime privé de soins médicaux
- 3061 Régime complémentaire (y compris assurance-médicaments)
- 3062 Régime de soins dentaires (police distincte)
- 3063 Assurance-accidents & assurance-invalidité
- *** 3100-3153 Soins personnels
- *** 3100-3140 Articles & fournitures de soins personnels
- *** 3100-3114 Produits de toilette et de beauté
- 3100 Crèmes et lotions
- 3101-3103 Maquillage
- 3101 Maquillage pour les yeux
- 3102 Produits pour les lèvres
- 3103 Autre maquillage
- 3104-3105 Produits parfumés
- 3104 Parfum, eau de toilette, de cologne
- 3105 Autres produits parfumés
- 3106-3109 Produits capillaires
- 3106 Revitalisants pour cheveux
- 3107 Shampoings
- 3108 Permanentes, teintures à la maison
- 3109 Autres produits capillaires
- 3110 Produits de manucure
- 3111 Désodorisants personnels
- 3112-3113 Préparations à rasage

- 3112 Crème à raser, savon à barbe
- 3113 Produits avant et après-rasage
- 3114 Autres produits de toilette et de beauté
- 3120-3121 Produits d'hygiène buccale
 - 3120 Pâte dentifrice
 - 3121 Autres produits d'hygiène buccale
 - 3122 Savon de toilette et de soins personnels
 - 3123 Rasoirs et lames de rasoir
 - 3124 Couches jetables
- 3130-3131 Articles de soins personnels électriques
 - 3130 Articles de mise en plis électriques
 - 3131 Autres articles électriques
 - 3140 Autres articles & accessoires de soins personnels
- *** 3150-3153 Service de soins personnels
 - 3150-3151 Lavage de cheveux, coupes & mise en plis
 - 3150 Pour hommes
 - 3151 Pour femmes
 - 3152 Autres services capillaires
 - 3153 Autres services de soins personnels
- *** 3200-3370 Loisirs
- *** 3200-3271 Matériel et service reliés aux loisirs
 - 3200-3208 Matériel de sport et d'athlétisme
 - 3200 Golf
 - 3201 Matériel de sport à raquette
 - 3202 Matériel de hockey sur glace (sauf patins)
 - 3203 Patins à glace
 - 3204 Matériel de descente de ski
 - 3205 Matériel de ski de randonnée
 - 3206 Pêche
 - 3207 Matériel de conditionnement physique au foyer
 - 3208 Autre matériel de sport & d'athlétisme
 - 3209 Matériel de terrains de jeux (y compris piscines hors-terre)
- @@@ 3210-3229 Jouets, jeux et matériel pour passe-temps
 - 3210-3212 Jouets
 - 3210 Poupées (y compris vêtements), jouets rembourrés
 - 3211 Véhicules-jouets, jeux de construction, etc.
 - 3212 Autres jouets
 - 3213 Traîneaux, toboggans, véhicules d'enfants
 - 3220-3229 Jeux et matériel pour passe-temps
 - 3220 Jeux et pièces électroniques
 - 3221 Nécessaires pour travaux manuels
 - 3222 Matériel pour travaux manuels
 - 3223 Matériel d'artiste
 - 3224-3226 Matériel & fournitures informatiques
 - 3224 Ordinateurs

- 3225 Logiciel
- 3226 Fournitures informatiques
- 3228-3229 Autres jeux et matériel de loisir
- 3228 Autres jeux et casse-tête
- 3229 Autre matériel de loisir
- @@@ 3230-3236 Matériel et service photographiques
- 3230-3231 Appareils photo
- 3230 Appareils photo 35 millimètres
- 3231 Autres appareils photo
- 3232 Pièces et accessoires pour appareils photo
- 3233 Autre matériel photographique (sauf pellicule)
- 3234-3235 Pellicules et traitement
- 3234 Pellicules excluant le traitement
- 3235 Traitement (y compris pellicule)
- 3236 Autres services photographiques
- 3240-3242 Instruments de musique, pièces et accessoires
- 3240 Pianos et orgues
- 3241 Autres instruments de musique
- 3242 Pièces et accessoires
- 3250 Articles de collectionneurs (sauf articles d'art)
- 3260-3262 Matériel de camping & pique-nique (sauf BBQ)
- 3260 Tentés, sacs à dos et sacs de couchage
- 3262 Autre matériel/accessoires de camping/pique-nique
- 3270 Pièces & fournitures pour matériel de loisir
- 3271 Location, entretien et réparations
- *** 3280-3298 Véhicules de plaisance & moteurs hors-bord
- @@@ 3280-3289 Achats de véhicules de plaisance
- 3280 Bicyclettes, accessoires et pièces
- 3281-3289 Autres véhicules et moteurs hors-bord
- 3281 Roulottes
- 3282 Tentés-roulottes
- 3283 Motocyclettes
- 3284 Motoneiges
- 3285 Roulottes motorisées
- 3286 Campeuses
- 3287 Bateaux (y compris canots)
- 3288 Autres véhicules de récréation
- 3289 Moteurs hors-bord
- 3290 Achats d'accessoires et matériel auxiliaire
- 3291-3298 Utilisation de véhicules de plaisance
- 3291 Réparations et entretien de bicyclettes
- 3292-3298 Autre utilisation du véhicule
- 3292 Essence et autres carburants
- 3293 Matériel & pièces pour réparations & entretien
- 3294 Réparations & travaux d'entretien

- 3295 Primes d'assurance
- 3296 Frais d'immatriculation & de permis de conduire
- 3297-3298 Autres services d'utilisation
- 3297 Frais de location
- 3298 Autres dépenses
- *** 3301-3318 Matériel & services de détente à la maison
 - 3301 Radio (y compris radios-horloges et radios-téléphones)
 - 3302 Éléments audio
 - 3303 Ensembles audio
 - 3304 Cassettes enregistrées et disques
 - 3305 Disques compacts
 - 3306 Cassettes vierges
 - 3307 Téléviseurs (y compris ensemble)
 - 3308 Magnétoscopes
 - 3309 Caméras vidéo/camescopes
 - 3310 Éléments vidéo/de télévision
 - 3311 Vidéocassettes enregistrées
 - 3312 Vidéocassettes vierges
 - 3313 Autre matériel de détente au foyer
 - 3314 Pièces achetées séparément
 - 3315 Location de vidéocassettes enregistrées
 - 3316 Location d'autre matériel de détente au foyer
 - 3317 Travaux d'entretien et de réparation
 - 3318 Autres services matériel/fournitures de détente au foyer
- *** 3320-3370 Services de loisir
- *** 3320-3326 Spectacles sur scène
 - 3320 Présentation de films
 - 3321-3324 Événements sportifs (comme spectateur)
 - 3321 Football
 - 3322 Hockey
 - 3323 Baseball
 - 3324 Autres événements sportifs
 - 3325 Spectacles sur scène (par ex. concerts)
- &&& 3326 Télédistribution (câble)
- @@@ 3330-3351 Utilisation d'installations, services récréatifs
 - 3330-3338 Abonnements, droits pour des clubs etc.
 - 3330 Golf
 - 3331 Quilles
 - 3333 Ski
 - 3334 Sports à raquette
 - 3335 Studios de culture physique & associations récréatives
 - 3337 Autres établissements et services sportifs
 - 3338 Autres établissements et services récréatifs
 - 3340-3349 Droits pour usage unique
 - 3340 Golf

- 3341 Quilles
- 3343 Ski
- 3344 Sports à raquette
- 3345 Studios de culture physique & associations récréatives
- 3347 Autres établissements & services sportifs
- 3348 Machines à sous, etc.
- 3349 Autres établissements et services récréatifs
- 3350 Camps d'enfants
- 3351 Droits d'entrée-musées, expositions, etc.
- *** 3360-3361 Voyages organisés
 - 3360 Frais de voyages comprenant les repas
 - 3361 Frais de voyages ne comprenant pas les repas
 - 3362 Visites touristiques et excursions de groupe
 - 3370 Autres services récréatifs
- *** 3380-3386 Matériel de lecture et autres imprimés
 - 3380 Journaux
 - 3381-3382 Revues et périodiques
 - 3381 Abonnements payés en 1990
 - 3382 Achetés au numéro
 - 3383-3384 Livres et brochures (sauf scolaires)
 - 3383 Livres de poche
 - 3384 Livres à couverture rigide
 - 3385 Cartes, partitions et autres imprimés
 - 3386 Services de reproduction, frais, amendes de bibliothèque
- *** 3390-3400 Education
 - 3390-3392 Fournitures
 - 3390 Prématernelle, maternelle, primaire & secondaire
 - 3392 Postsecondaire
 - 3393-3395 Manuels
 - 3393 Prématernelle, maternelle, primaire & secondaire
 - 3395 Postsecondaire
- *** 3396-3398 Frais de scolarité
 - 3396 Prématernelle, maternelle, primaire & secondaire
 - 3398 Postsecondaire
 - 3399 Autres cours (sauf cours de conduite)
 - 3400 Autres services d'éducation
- *** 3500-3515 Produits du tabac et boissons alcoolisées
- *** 3500-3503 Produits du tabac et articles de fumeurs
 - 3500 Tabac
 - 3501 Cigares et produits similaires
 - *** 3502 Cigarettes
 - 3503 Allumettes et autres articles de fumeurs
- *** 3510-3515 Boissons alcoolisées
- *** 3510-3512 Servis dans des établissements licenciés
 - 3510 Bière

- 3511 Vin et cidre
- 3512 Spiritueux
- *** 3513-3515 Achetées au magasin
 - 3513 Bière
 - 3514 Vin et cidre
 - 3515 Spiritueux
- *** 3600-3612 Divers
- *** 3600 Intérêt sur prêts personnels
- 3601-3602 Dépenses sur autre propriété
 - 3601 Intérêt
 - 3602 Autres frais n.d.a.
 - 3603 Honoraires d'avocat et de notaire n.d.a.
 - 3604 Services financiers: bancaires, conseils, etc.
- *** 3605 Cotisations syndicales et professionnelles
- 3606 Contributions & cotisations, clubs sociaux, etc.
- *** 3607 Billets de loteries organisées par l'État
- 3608 Autres billets de loterie et de tombola
- 3609 Dépôts perdus, amendes, argent perdu, etc.
- 3610 Outils et matériel achetés pour le travail
- 3611 Autres: services divers
- 3612 Autres articles divers
- *** 1000-3612 Consommation courante totale
- *** 3700-3703 Impôts personnels
 - 3700 Impôt sur le revenu de 1990
 - 3701 Impôt payé en 90: revenu touché avant 90
 - 3702 Autres impôts personnels
 - 3703 Remboursements d'impôts
- *** 3710-3716 Sécurité
- *** 3710 Primes d'assurance sur la vie
- 3711 Contrats de rentes
- *** 3713 Contributions à l'assurance-chômage
- *** 3714-3716 Cotisations à des caisses de retraite ou de pension
 - *** 3714 Régimes de pension du Canada/Rentes du Québec
 - *** 3715 Autres caisses de retraite gouvernementales
 - *** 3716 Autres (sauf REÉR)
- *** 3720-3724 Dons et contributions
- *** 3720-3722 Personnes n'appartenant pas au ménage
 - @@@ 3720-3721 Dons et contributions en argent
 - 3720 Personnes vivant au Canada
 - 3721 Personnes vivant à l'étranger
 - *** 3722 Autres dons par ex. fleurs, vêtements, jouets
- *** 3723-3724 Organismes philanthropiques
 - *** 3723 Institutions religieuses
 - *** 3724 Autres organismes philanthropiques
- *** 1000-3724 Dépenses totales

- *** 3800-3855 Valeur totale des biens non achetés
- @@@ 3800-3830 Valeur des aliments non achetés
 - 3800 Produits à la maison pour le ménage
 - 3820 Produits de la ferme pour le ménage
 - 3830 Reçus comme partie du salaire
 - 3840 Valeur d'autres biens de la ferme pour ménage
- *** 3850-3855 Valeur des cadeaux reçus
 - 3850 Meubles
 - 3851 Articles et accessoires ménagers
 - 3852 Matériel de détente au foyer
 - 3853 Autres biens ménagers durables
 - 3854 Vêtements
 - 3855 Autres cadeaux non monétaires

- *** Item inclus dans le fichier de microdonnées à grande diffusion pour les années 1982, les années 1984, 1986 et 1990.
- @@@ Item inclus dans le fichier de microdonnées à grande diffusion pour 1984, 1986 et 1990 seulement.
- &&& Item inclus dans le fichier de microdonnées à grande diffusion pour 1990 seulement.